

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence :**  **25016 14.03.22**

Le 22/03/2022



---

Bien : **Maison individuelle**  
Adresse : **24 rue Carnot et 13 rue Leprince  
94130 NOGENT-SUR-MARNE**  
Référence Cadastre : **AC - 1**

---

### PROPRIETAIRE

Madame et Monsieur  
24 Rue Carnot et 13 rue Leprince  
94130 NOGENT-SUR-MARNE

### DEMANDEUR

SCP ROUET-MAGET  
152 Boulevard Haussmann  
75008 PARIS

---

Date de visite : **14/03/2022**  
Opérateur de repérage : **SIAUGUE Richard**

---

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N°   25016 14.03.22

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison individuelle**  
 Nombre de pièces : **7**  
 Adresse : **24 rue Carnot et 13 rue Leprince**  
**94130 NOGENT-SUR-MARNE**  
 Propriétaire :

Réf. Cadastre : **AC - 1**  
 Bâti : **Oui**  
 Mitoyenneté : **Non**  
 Date du permis de construire : **Antérieur au 1er janvier 1949**  
 Date de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

#### Consommations énergétiques

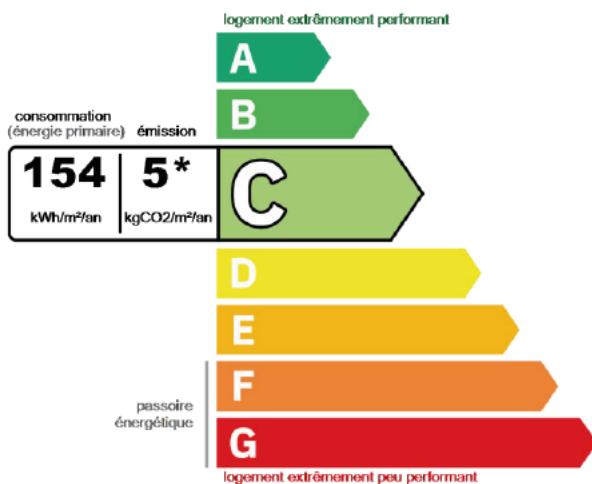
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

#### Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **154 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an**

Estimation des émissions : **5 kg<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an**



peu d'émissions de CO<sub>2</sub>

**A** — **5** kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an



### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

### DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

Note de Synthèse

**EXPOSITION AU PLOMB**

**Absence de revêtements contenant du plomb.**

**ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

**Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention à risques.**

**ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES**

**Le bien n'est pas situé dans une zone de bruit référencée dans le plan d'exposition au bruit (PEB).**

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : <numDossierDPE>  
établi le : 14/03/2022  
valable jusqu'au : 13/03/2032

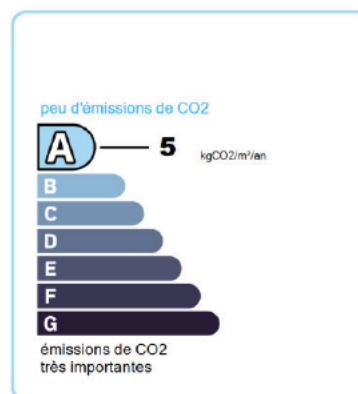
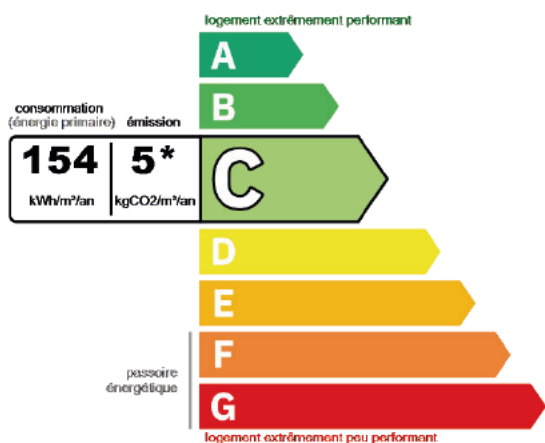
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : 24 rue Carnot et 13 rue Leprince, 94130 NOGENT-SUR-MARNE  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : 1930  
surface habitable : 239,56 m<sup>2</sup>  
propriétaire :  
adresse : 24 Rue Carnot et 13 rue Leprince, 94130 NOGENT-SUR-MARNE

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1203 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 6231 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 2228 € et 3014 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

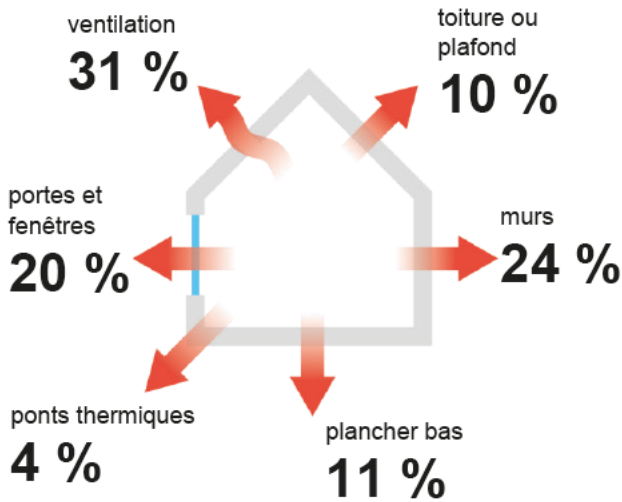
### Informations diagnostiqueur

Diagnostic Hansen  
3 allée Hector Berlioz  
95130 Franconville  
diagnostiqueur :  
Richard SIAUGUE

tel : 01 39 88 50 50  
email : [diagnostic.hansen@gmail.com](mailto:diagnostic.hansen@gmail.com)  
n° de certification : 20-2115  
organisme de certification : ABCIDIA  
CERTIFICATION

DIAGNOSTIC HANSEN  
3 allée Hector Berlioz  
95130 Franconville  
tél : 01 39 88 50 50  
contact@diagnostic-hansen.fr  
[www.diagnostic-hansen.fr](http://www.diagnostic-hansen.fr)  
SIC-10123 vs 04/11/2022

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

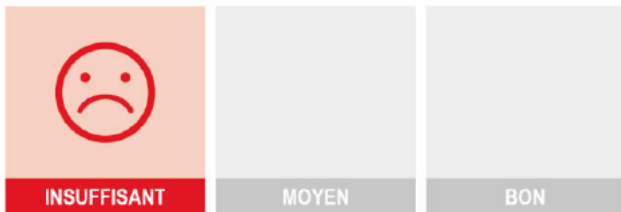


### Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été **mais augmente les consommations énergétiques du logement.**

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	25937 (11277 éf)	Entre 1 566€ et 2 118€	69%
eau chaude sanitaire	électrique	8781 (3818 éf)	Entre 530€ et 718€	24%
refroidissement	électrique	1 136 (494 éf)	Entre 69€ et 93€	4%
éclairage	électrique	1 041 (453 éf)	Entre 63€ et 85€	3%
auxiliaires				0%
énergie totale pour les usages recensés		<b>36 895 kWh</b> (16 041 kWh é.f.)	Entre 2 228€ et 3 014€ par an	<b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 169,22l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -24,2% sur votre facture **soit -445 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

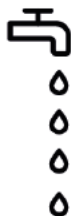


## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

c'est en moyenne -467% sur votre facture **soit -378 € par an**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 169,22l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

70l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -23% sur votre facture **soit -143 € par an**

**astuces**






- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur Nord/Ouest Ouest Inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Nord/Est Nord Inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur Sud/Ouest Sud Inconnu donnant sur Extérieur, isolé	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Plancher sur sous sol Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Local non chauffé, isolation inconnue Plancher sur rdc non chauffé Dalle béton donnant sur Local non chauffé, isolation inconnue	<b>insuffisante</b>
 toiture / plafond	Plafond sur balcon Dalle béton donnant sur Extérieur, isolé	<b>insuffisante</b>
 toiture / plafond	Plafond Sud/Est Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé Plafond Nord/Ouest Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtres	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm) Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 20 mm)	<b>bonne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Pompe à chaleur Air/Air Electrique installée en 2014 sur Air soufflé
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2014 Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2014
 climatisation	Pac air / air installée en 2014
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Pompe à chaleur Air/Air : Air soufflé : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

## Recommandations d'amélioration de la performance




Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



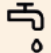
1

## Les travaux essentiels montant estimé : 1712,55 à 2283,4 €

lot	description	performance recommandée
 plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	R = 4.5 m <sup>2</sup> .K/W

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 4100 à 16600 €

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$ .	
 ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

## Commentaire:

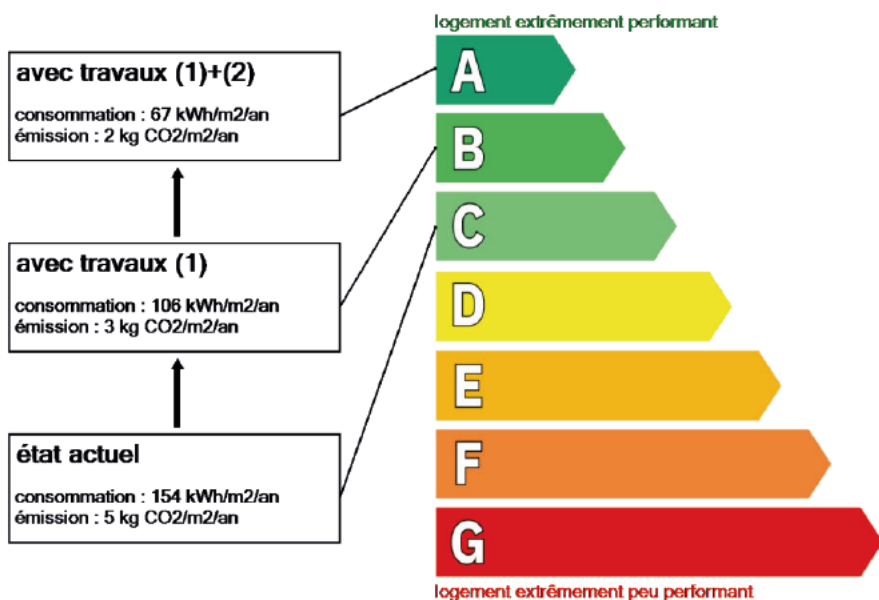
Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en oeuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

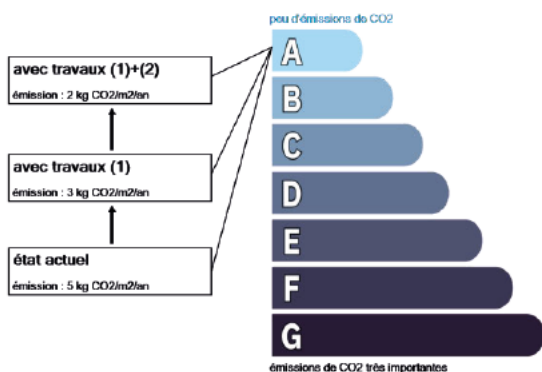


Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Référence du DPE :

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AC-1**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **14/03/2022**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

notices techniques des équipements, y compris celles mise à disposition publiquement par les fabricants

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Il est possible que des écarts soient constatés entre les consommations réelles et celles du présent diagnostic (estimées) en raison des variations des tarifs d'énergie et d'abonnement, climatiques d'une année à l'autre, des habitudes de vie de chauffage des occupants.

Comme nous l'impose la réglementation, le classement et les dépenses énergétiques de notre rapport ne tiennent pas compte du volume chauffé du sous-sol par des radiateurs, présents sur place le jour de notre visite.

## généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		94 - Val de Marne
Altitude	 donnée en ligne	40
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1930
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	239,56
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	3
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,7






































## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur Nord/Ouest	U <sub>mur0</sub> (saisie directe ou matériau mur inconnu)	 valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	 observée ou mesurée	51,43 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 valeur par défaut	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur Sud/Ouest	U <sub>mur0</sub> (saisie directe ou matériau mur inconnu)	 valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	 observée ou mesurée	34,46 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 valeur par défaut	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur Nord/Est	U <sub>mur0</sub> (saisie directe ou matériau mur inconnu)	 valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	 observée ou mesurée	40,33 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
	Année isolation	✗ valeur par défaut	1930	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Inertie	✗ valeur par défaut	Légère	
	Doublage	🔍 observée ou mesurée	absence de doublage	
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K	
	Surface	🔍 observée ou mesurée	30,79 m²	
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui	
	<b>Mur Sud/Est</b>	Année isolation	✗ valeur par défaut	1930
Bâtiment construit en matériaux anciens		🔍 observée ou mesurée	Non	
Inertie		✗ valeur par défaut	Légère	
Doublage		🔍 observée ou mesurée	absence de doublage	
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K	
	Surface	🔍 observée ou mesurée	10,18 m²	
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui	
	<b>Mur sur escalier accès RDC</b>	Année isolation	✗ valeur par défaut	1930
Bâtiment construit en matériaux anciens		🔍 observée ou mesurée	Non	
Inertie		✗ valeur par défaut	Légère	
Type de local non chauffé adjacent		🔍 observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé	
	Doublage	🔍 observée ou mesurée	absence de doublage	
	Surface	🔍 observée ou mesurée	30,5 m²	
	Type	🔍 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants	
	<b>Plafond Nord/Ouest</b>	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
Année isolation		✗ valeur par défaut	1930	
Inertie		🔍 observée ou mesurée	Légère	
		Surface	🔍 observée ou mesurée	12,37 m²
	Type	🔍 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants	
	<b>Plafond Nord/Est</b>	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
		Année isolation	✗ valeur par défaut	1930
Inertie		🔍 observée ou mesurée	Légère	
		Surface	🔍 observée ou mesurée	32,07 m²
	Type	🔍 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants	
	<b>Plafond Sud/Est</b>	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
		Année isolation	✗ valeur par défaut	1930
Inertie		🔍 observée ou mesurée	Légère	
		Surface	🔍 observée ou mesurée	24,37 m²
	Type	🔍 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants	
	<b>Plafond Sud/Ouest</b>	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
		Année isolation	✗ valeur par défaut	1930







































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Plafond sur balcon	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Surface	 observée ou mesurée	20,58 m <sup>2</sup>
	Type	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1930
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Plafond sur extérieur	Surface	 observée ou mesurée	10,28 m <sup>2</sup>
	Type	 observée ou mesurée	Toiture en bac acier
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1930
Plancher sur extérieur	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Surface	 observée ou mesurée	10,28 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
Plancher sur rdc non chauffé	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Surface	 observée ou mesurée	15,94 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sols (Garage)
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	20,58 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 observée ou mesurée	3,57 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 valeur par défaut	Non
Plancher sur RDC isolé	Surface	 observée ou mesurée	4,64 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1930
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sols (Garage)
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	4,64 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	 observée ou mesurée	13,41 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Oui
Plancher sur sous sol	Surface	 observée ou mesurée	30,86 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Sous-sols (Garage)
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	30,86 m <sup>2</sup>

## Fiche technique du logement (suite)







































donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée		
Surface Aue		observée ou mesurée	32,63 m <sup>2</sup>		
		valeur par défaut	Non		
Etat isolation des parois du local non chauffé		valeur par défaut	Non		
Porte fenetre Nord/Ouest	Surface de baies		observée ou mesurée	10,58 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air	
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique	
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture		observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes	
	Type volets		observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest	
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Homogène	
	Hauteur α		observée ou mesurée	20 °	
	Présence de joints		observée ou mesurée	Oui	
	Porte fenetre Sud/Ouest	Surface de baies		observée ou mesurée	5,29 m <sup>2</sup>
		Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air			observée ou mesurée	16 mm	
Présence couche peu émissive			observée ou mesurée	Oui	
Gaz de remplissage			observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
Double fenêtre			observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage			observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Type menuiserie			observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique	
Positionnement de la menuiserie			observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture			observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes	
Type volets			observée ou mesurée	Sans	
Orientation des baies			observée ou mesurée	Sud	
Type de masques lointains			observée ou mesurée	Homogène	
Hauteur α			observée ou mesurée	20 °	
Présence de joints			observée ou mesurée	Oui	
		Surface de baies		observée ou mesurée	3,49 m <sup>2</sup>
		Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Oui	
	Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non	

## Fiche technique du logement (suite)







































donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$		observée ou mesurée	20 °
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		observée ou mesurée	3,12 m <sup>2</sup>
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$		observée ou mesurée	20 °
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		observée ou mesurée	1,95 m <sup>2</sup>
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu Extérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$		observée ou mesurée	20 °

Fenêtre  
Sud/Ouest

## Fiche technique du logement (suite)







































donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre Sud/Est	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	 observée ou mesurée	18 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
Fenêtre Nord/Est	Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	 observée ou mesurée	(Latéral est , 22,5) (Central est , 45) (Central ouest , 45) (Latéral ouest , 22,5)
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,82 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
Porte fenetre Nord/Est	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,49 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)







































donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Porte fenetre Nord/Ouest	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	7,42 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Fenêtre Nord/Ouest	Orientation des baies	 observée ou mesurée
Type de masques lointains		 observée ou mesurée	Homogène
Hauteur $\alpha$		 observée ou mesurée	10 °
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		 observée ou mesurée	1,65 m <sup>2</sup>
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	20 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage		 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		 observée ou mesurée	Sans
Fenêtre Sud/Ouest		Orientation des baies	 observée ou mesurée
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur $\alpha$	 observée ou mesurée	10 °
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,72 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui



## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,43 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	20 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
<b>Fenêtre Nord/Est</b>	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	7,42 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
<b>Porte fenetre Sud/Est</b>	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne $\alpha$ , $\beta$	 observée ou mesurée	(Latéral est , 10) (Central est , 22,5) (Central ouest , 22,5) (Latéral ouest , 10)
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,98 m <sup>2</sup>







































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre Nord/Ouest	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois / Métal
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Fenêtre de toit	Surface de baies	 observée ou mesurée
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	18 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		 valeur par défaut	Air
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Horizontale ( $25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$ )
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie Bois / Métal
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu Extérieur
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		 observée ou mesurée	Fermeture isolée sans ajours en position déployée
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Nord
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre de toit	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,63 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Horizontale ( $25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$ )
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois / Métal
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Fermeture isolée sans ajours en position déployée
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui






















## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre de toit	Surface de baies	observée ou mesurée	1,21 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois / Métal
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Fermeture isolée sans ajours en position déployée
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Linéaire Porte fenetre Nord/Ouest Mur Nord/Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	18,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire Porte fenetre Sud/Ouest Mur Sud/Ouest	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire Porte fenetre Sud/Ouest Mur Sud/Ouest	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7,5 m
Linéaire Porte fenetre Sud/Ouest Mur Sud/Ouest	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur







































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Fenêtre Sud/Ouest Mur Sud/Ouest</b>	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu extérieur
<b>Linéaire Fenêtre Sud/Est Mur Sud/Est</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	27 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Fenêtre Nord/Est Mur Nord/Est</b>	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu extérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
<b>Linéaire Porte fenetre Nord/Est Mur Nord/Est</b>	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu extérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,6 m
<b>Linéaire Porte fenetre Nord/Ouest Mur Nord/Ouest</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
<b>Linéaire Fenêtre Nord/Ouest Mur Nord/Ouest</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	15,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	<b>Linéaire Fenêtre Nord/Ouest Mur Nord/Ouest</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée
Type isolation		 observée ou mesurée	ITI
Longueur du pont thermique		 observée ou mesurée	9,6 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		 observée ou mesurée	5 cm
Retour isolation autour menuiserie		 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Fenêtre Sud/Ouest Mur Sud/Ouest</b>	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
<b>Linéaire Fenêtre Sud/Ouest Mur Sud/Ouest</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,5 m


## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Fenêtre Nord/Est Mur Nord/Est</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Tunnel
<b>Linéaire Porte fenetre Sud/Est Mur Sud/Est</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	15,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre Nord/Ouest Mur Nord/Ouest</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)


donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Pompe à chaleur Air/Air	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Pompe à chaleur Air/Air
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	239,56 m²
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2014
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	SCOP / COP	 valeur par défaut	2,3
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Air soufflé
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	239,56 m²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Divisé
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	équipements  Chauffe-eau vertical	Type générateur	 observée ou mesurée
Année installation		 observée ou mesurée	2014
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Electricité
Type production ECS		 observée ou mesurée	Individuel
Isolation du réseau de distribution		 observée ou mesurée	Non
Pièces alimentées contiguës		 observée ou mesurée	Non
Production en volume habitable		 observée ou mesurée	Non
Volume de stockage		 observée ou mesurée	300 L
Type de ballon		 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Catégorie de ballon		 observée ou mesurée	C ou 3 étoiles
Type générateur		 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Année installation		 observée ou mesurée	2014
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Electricité
Type production ECS		 observée ou mesurée	Individuel
Isolation du réseau de distribution		 observée ou mesurée	Non
Pièces alimentées contiguës		 observée ou mesurée	Non
Production en volume habitable		 observée ou mesurée	Non
Volume de stockage		 observée ou mesurée	300 L
Type de ballon		 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Catégorie de ballon		 observée ou mesurée	C ou 3 étoiles
Pac air / air	Surface habitable refroidie	 observée ou mesurée	239,56 m²
	Année installation équipement	 observée ou mesurée	2014
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electrique
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation naturelle par conduit
	Année installation	 document fourni	2012

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique  
(introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011)  
Arrêtés du 12 décembre 2012

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>		
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>		
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>		Propriété de :	
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>			
Nombre de Locaux : <b>7</b>		<b>24 Rue Carnot et 13 rue Leprince</b>	
Référence Cadastre : <b>AC - 1</b>		<b>94130 NOGENT-SUR-MARNE</b>	
Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1er janvier 1949</b>			
Adresse : <b>24 rue Carnot et 13 rue Leprince</b>			
<b>94130 NOGENT-SUR-MARNE</b>			
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>		
Nom : <b>SCP ROUET-MAGET</b>		Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse : <b>152 Boulevard Haussmann</b>			
<b>75008 PARIS</b>		Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
Qualité : <b>Huissier de justice</b>			
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>		
Rapport N° : <b>SULMAN ARDITI 25016 14.03.22 A</b>		Date d'émission du rapport :	<b>14/03/2022</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>14/03/2022</b>		Accompagnateur :	<b>Aucun</b>
Par : <b>SIAUGUE Richard</b>		Laboratoire d'Analyses :	<b>LEPBI</b>
N° certificat de qualification : <b>20-2115</b>		Adresse laboratoire :	<b>214, allée des Erables - BP</b>
Date d'obtention : <b>02/10/2020</b>		<b>49058 Villepinte 95913</b>	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		<b>ROISSY-EN-FRANCE CEDEX</b>	
<b>ABCIDIA CERTIFICATION</b>		Numéro d'accréditation :	<b>1-2350</b>
<b>Domaine de Saint Paul</b>		Organisme d'assurance professionnelle :	<b>MMA</b>
<b>102 route de Limours</b>		Adresse assurance :	<b>30 cours du Maréchal Juin</b>
<b>78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE</b>		<b>33000 BORDEAUX</b>	
Date de commande : <b>25/02/2022</b>		N° de contrat d'assurance :	<b>114.231.812</b>
		Date de validité :	<b>31/12/2022</b>
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>		
Signature et Cachet de l'entreprise			
		<b>DIAGNOSTIC HANSEN</b> 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville 01.39.88.50.50 contact@diagnostic-hansen.fr www.diagnostic-hansen.fr RCS Pontoise se 504 763 962	
		Date d'établissement du rapport : Fait à Franconville le <b>14/03/2022</b> Cabinet : <b>Diagnostic Hansen</b> Nom du responsable : <b>BORGEL Michaël</b> Nom du diagnostiqueur : <b>SIAUGUE Richard</b>	

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR .....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S).....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS.....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....</b>	<b>6</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. ....	9
COMMENTAIRES .....	9
<b>ELEMENTS D'INFORMATION.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS .....</b>	<b>10</b>
<b>ATTESTATION(S).....</b>	<b>14</b>

**D CONCLUSION(S)**

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 14/03/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

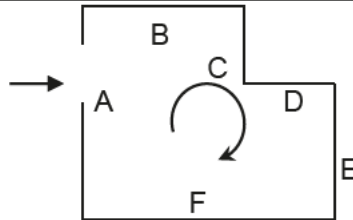
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Jardin	Extérieur	OUI	
2	Toiture	Extérieur	OUI	
3	Façades maison	Extérieur	OUI	
4	Débarras sous Terrasse	Extérieur	OUI	
5	Terrasse entrée	RDC Haut	OUI	
6	Terrasse	RDC Haut	OUI	
7	Salon / Salle à manger	RDC Haut	OUI	
8	Cuisine	RDC Haut	OUI	
9	W.C n°1	RDC Haut	OUI	
10	Cage d'escaliers accès étage	RDC Haut	OUI	
11	Cage d'escaliers accès sous sol	RDC Haut	OUI	
12	Palier	1er étage	OUI	
13	Chambre n°1	1er étage	OUI	
14	Balcon n°1	1er étage	OUI	
15	Salle d'eau n°1	1er étage	OUI	
16	Chambre n°2	1er étage	OUI	
17	Balcon n°2	1er étage	OUI	
18	W.C n°2	1er étage	OUI	
19	Salle de bains/WC n°1	1er étage	OUI	
20	Chambre n°3	1er étage	OUI	
21	Salle d'eau n°2	1er étage	OUI	
22	Chambre n°4	1er étage	OUI	
23	Salle d'eau n°3	1er étage	OUI	
24	Cage d'escaliers accès 2ème étage	1er étage	OUI	
25	Chambre n°5	2ème étage	OUI	
26	Salle de bains/WC n°2	2ème étage	OUI	
27	Dressing	2ème étage	OUI	
28	Pièce n°1	RDC	OUI	
29	Buanderie	RDC	OUI	
30	Débarras	RDC	OUI	
31	W.C n°3	RDC	OUI	
32	Salle d'eau n°4	RDC	OUI	
33	Pièce n°2	RDC	OUI	
34	Local technique	RDC	OUI	
35	Entrée	RDC	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Jardin	Extérieur	Mur		Maçonnerie
			Plancher	Sol	Terre battue
2	Toiture	Extérieur	Plancher haut cuisine	Toiture	Béton
			Couverture - Tuiles mécaniques	Toiture	Terre cuite
			Couverture coté cuisine	Toiture	Bac acier
3	Façades maison	Extérieur	Façades maison - Soubassement	Extérieur	Pierre de meulière
			Façades maison	Extérieur	Parement brique
			Gouttières et descentes eaux pluviales	Extérieur	Zinc et métal
4	Débarras sous Terrasse	Extérieur	Mur	A, B, C, D	Pierre de meulière
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
5	Terrasse entrée	RDC Haut	Plancher	Sol	Béton
			Escalier - Ensemble des marches	Sol	Béton
6	Terrasse	RDC Haut	Poteau(x) n°1 de soutien	Sol	Béton - Peinture
			Poteau(x) n°2 de soutien	Sol	Béton - Peinture
			Poteau(x) n°5 de soutien	Sol	Béton - Peinture
			Poteau(x) n°6 de soutien	Sol	Béton - Peinture
			Poteau(x) n°3 de soutien	Sol	Béton - Peinture
			Poteau(x) n°4 de soutien	Sol	Béton - Peinture
			Poteau(x) n°7 de soutien	Sol	Béton - Peinture
7	Salon / Salle à manger	RDC Haut	Plancher	Sol	Bois
			Mur	A, B, C, F, G, H	Plâtre - Peinture
			Mur	D, E	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Poutre n°1	Sol - Plafond	Métal - Peinture
8	Cuisine	RDC Haut	Poutre n°2	Sol - Plafond	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Faux-plafond	Plafond	BA13 - Peinture
9	W.C n°1	RDC Haut	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C	Plâtre - Peinture + Faiences
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Faux-plafond	Plafond	BA13 - Peinture
10	Cage d'escaliers accès étage	RDC Haut	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
11	Cage d'escaliers accès sous sol	RDC Haut	Escalier - Ensemble des marches	Sol	Carrelage
			Brique	B	Verre
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
12	Palier	1er étage	Plancher	Sol	Carrelage
			Faux-plafond	Plafond	BA13 - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
13	Chambre n°1	1er étage	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
14	Balcon n°1	1er étage	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faiences
15	Salle d'eau n°1	1er étage	Faux-plafond	Plafond	BA13 - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, C, D	Plâtre - Peinture
16	Chambre n°2	1er étage	Mur	B	Plâtre - Faiences
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Plancher	Sol	Carrelage
17	Balcon n°2	1er étage	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture + Faiences
			Faux-plafond	Plafond	BA13 - Peinture
18	W.C n°2	1er étage	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Faiences
			Faux-plafond	Plafond	BA13 - Peinture
19	Salle de bains/WC n°1	1er étage	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Faiences
			Faux-plafond	Plafond	BA13 - Peinture
20	Chambre n°3	1er étage	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
21	Salle d'eau n°2	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïences
			Faux-plafond	Plafond	BA13 - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
22	Chambre n°4	1er étage	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
23	Salle d'eau n°3	1er étage	Mur	A, C, D	Plâtre - Faïences
			Faux-plafond	Plafond	BA13 - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
24	Cage d'escaliers accès 2ème étage	1er étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Escalier - Ensemble des marches	Sol	Carrelage
25	Chambre n°5	2ème étage	Plancher placard	Sol	Béton - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Barreaux	C	Métal - Peinture
			Coffre VR PVC n°1	Plafond	Métal - Peinture
			Coffre VR PVC n°2	Plafond	Métal - Peinture
Coffre VR PVC n°3	Plafond	Métal - Peinture			
26	Salle de bains/WC n°2	2ème étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïences
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Coffre VR PVC	Plafond	Métal - Peinture
27	Dressing	2ème étage	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
28	Pièce n°1	RDC	Mur	A, B	Béton - Peinture
			Mur	C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Hourdis - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
29	Buanderie	RDC	Mur	A, B, C	Béton - Peinture
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Hourdis - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
30	Débarras	RDC	Mur	A, B, C, D	Ciment
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
31	W.C n°3	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture + Faïences
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
32	Salle d'eau n°4	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïences
			Plafond	Plafond	Panneaux PVC vissés - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
33	Pièce n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Panneaux bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
34	Local technique	RDC	Mur	A	Ciment
			Mur	B, C	Béton - Peinture
			Mur	D	Brique creuse
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
35	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

Amiante

## LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

### LEGENDE

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	<b>2</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	<b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b> Evaluation périodique			
	<b>AC1</b> Action corrective de premier niveau			
	<b>AC2</b> Action corrective de second niveau			

### COMMENTAIRES

Intérieur des pléniums, des coffrages et des gaines non accessibles, non vérifiables au jour de la visite : absence de trappe d'accès. Face cachée des revêtements de murs et plafonds en plaques de plâtre non accessibles, non vérifiables au jour de la visite.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**



## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	24 rue Carnot et 13 rue Leprince 94130 NOGENT-SUR-MARNE
N° dossier :	SULMAN ARDITI 25016 14.03.22				
N° planche :	1/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Maison individuelle

RDC haut

Jardin

Terrasse Entrée

Salon / Salle à manger

Terrasse

Escalier accès RDC bas

WC n°1

Escalier accès étage

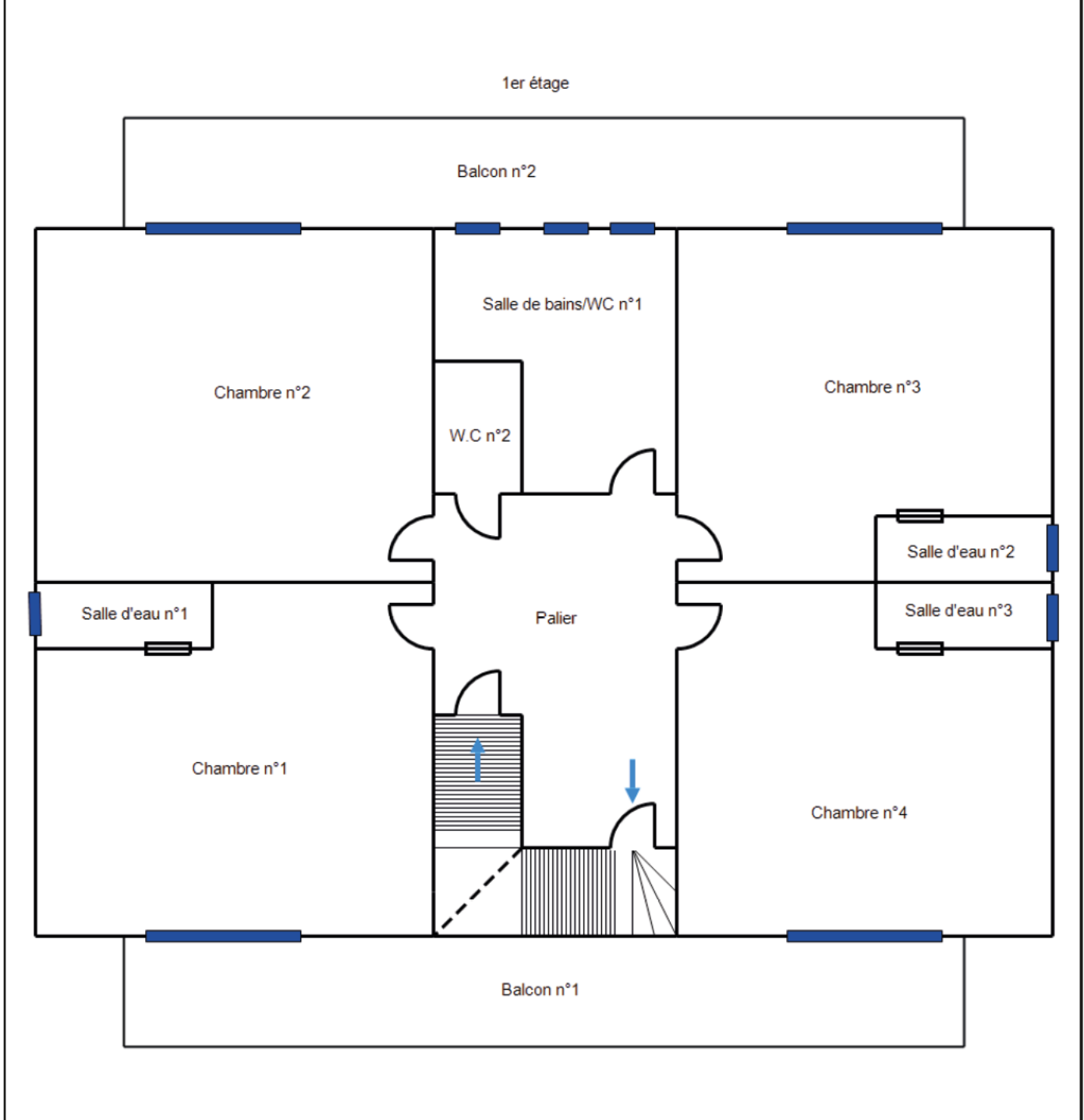
Terrasse

Cuisine

Jardin

Amiante

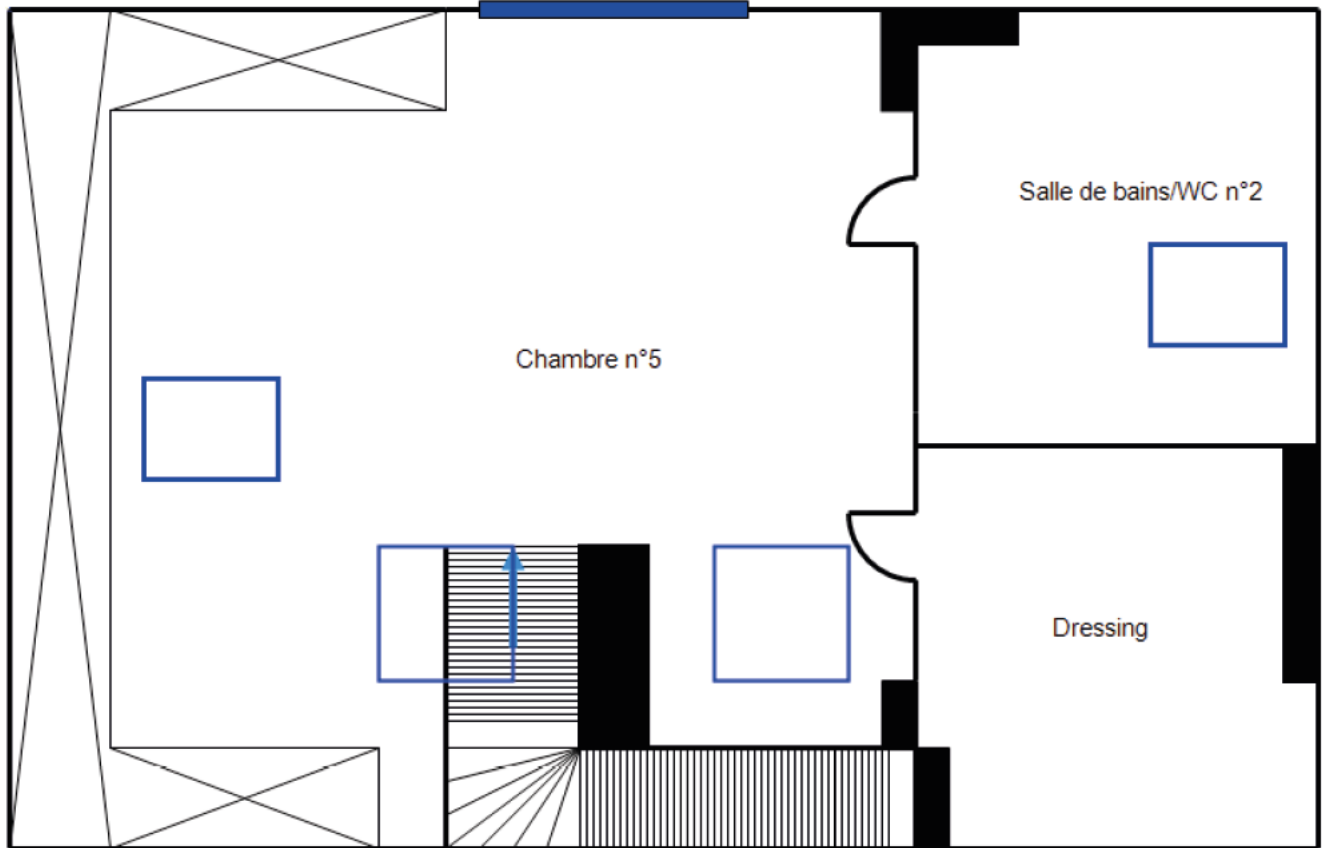
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	SULMAN ARDITI 25016 14.03.22			24 rue Carnot et 13 rue Leprince 94130 NOGENT-SUR-MARNE	
N° planche :	2/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Maison individuelle



Amiante

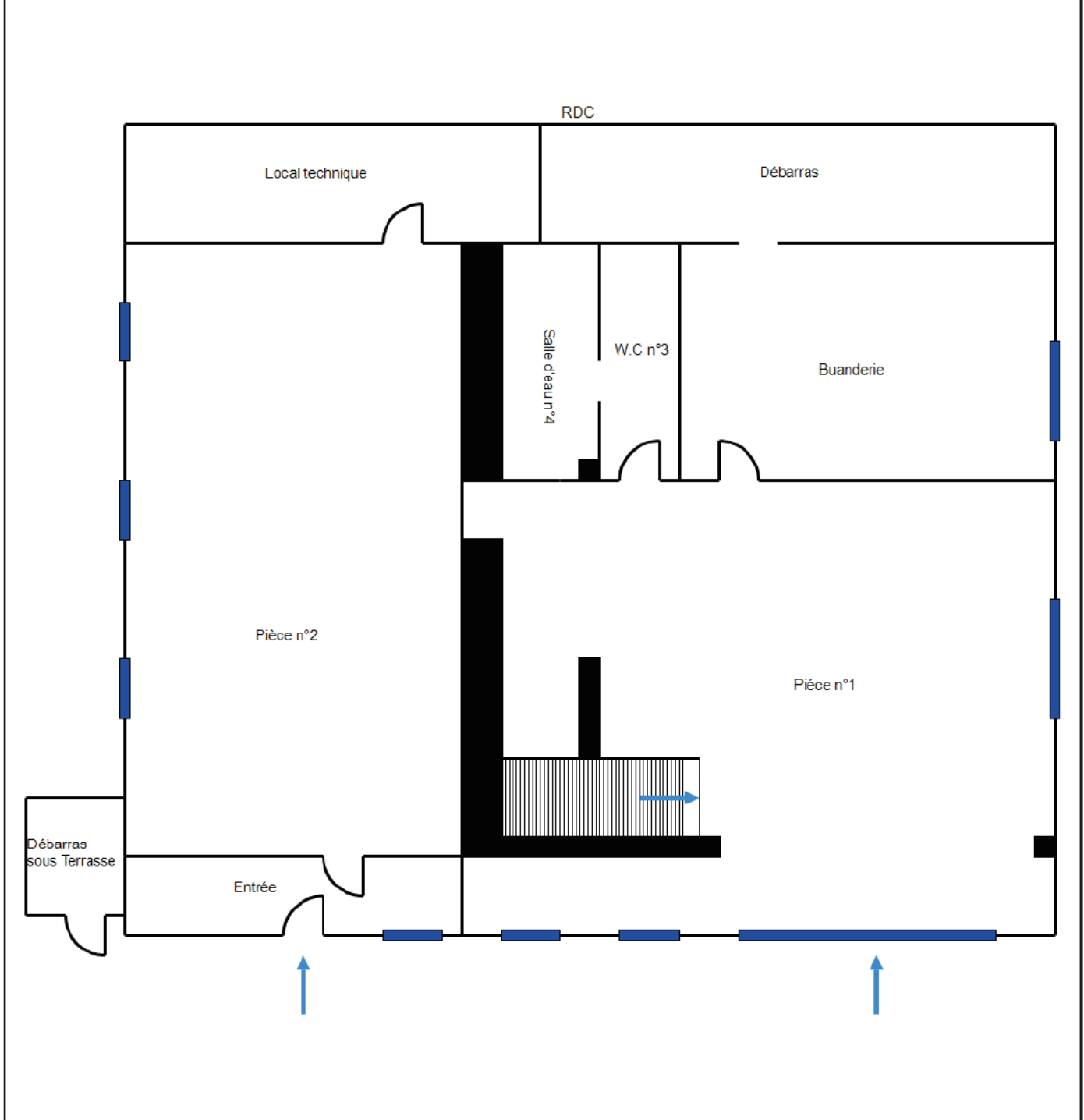
PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	SULMAN ARDITI 25016 14.03.22		Adresse de l'immeuble :	24 rue Carnot et 13 rue Leprince 94130 NOGENT-SUR-MARNE	
N° planche :	3/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Maison individuelle

2ème étage



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	SULMAN ARDITI 25016 14.03.22			24 rue Carnot et 13 rue Leprince 94130 NOGENT-SUR-MARNE	
N° planche :	4/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Maison individuelle



Amiante

## ATTESTATION(S)



### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**DIAGNOSTIC HANSEN**  
**Monsieur BORGEL**  
**3 allée HECTOR BERLIOZ**  
**95130 FRANCONVILLE**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

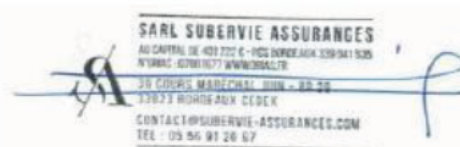
Date de prise d'effet du contrat : 15/07/2008

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2022

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



F0448

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 962 126  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 062 396 EUROS / RCS LE MANS 440 046 862  
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**SIAUGUE Richard**  
sous le numéro 20-2115

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- |                                     |                                                                                                                           |                            |                       |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante</b> sans mention                                                                                               | Prise d'effet : 02/10/2020 | Validité : 01/10/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante</b> avec mention                                                                                               | Prise d'effet : 02/10/2020 | Validité : 01/10/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE</b> individuel                                                                                                     | Prise d'effet : 09/07/2020 | Validité : 08/07/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Gaz</b>                                                                                                                | Prise d'effet : 25/06/2020 | Validité : 24/06/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>CREP</b>                                                                                                               | Prise d'effet : 09/07/2020 | Validité : 08/07/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Termites</b><br><b>Métropole</b>                                                                                       | Prise d'effet : 25/06/2020 | Validité : 24/06/2027 |
|                                     | <small>Zone d'intervention : France métropolitaine</small>                                                                |                            |                       |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Electricité</b>                                                                                                        | Prise d'effet : 09/07/2020 | Validité : 08/07/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> |                            |                       |



Accréditation  
n°14-0340  
portée diagnostic sur  
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011

102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71

www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble :  Appartement  
 Maison individuelle  
Département : VAL-DE-MARNE  
Commune : NOGENT-SUR-MARNE (94130) Propriété de :  
Adresse : 24 rue Carnot et 13 rue Leprince  
Réf. Cadastre : AC - 1  
24 Rue Carnot et 13 rue Leprince  
94130 NOGENT-SUR-MARNE  
Année de construction : Antérieur au 1er janvier 1949  
Année de l'installation : > à 15 ans  
Distributeur d'électricité : Enedis  
Rapport n° : 25016 14.03.22 ELEC

### B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre  
Nom / Prénom : SCP ROUET-MAGET  
Adresse : 152 Boulevard Haussmann  
75008 PARIS  
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)  Huissier de justice

### C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :  
Nom : SIAUGUE  
Prénom : Richard  
Nom et raison sociale de l'entreprise : Diagnostic Hansen  
Adresse : 3 allée Hector Berlioz  
95130 Franconville  
N° Siret : 504 763 962 00017  
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA  
N° de police : 114.231.812 date de validité : 31/12/2022  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA CERTIFICATION  
Domaine de Saint Paul  
102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE, le 09/07/2020, jusqu'au 08/07/2027  
N° de certification : 20-2115

## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.



## E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

*Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:*

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

## E3 Les constatations diverses concernent :

*Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:*

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

## F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Débarras	Les enveloppes des matériels électrique doivent être présentes, en place et en bon état.	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Débarras, Local technique	Les dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leur capot d'obturation ou dans des goulottes ou plinthes équipées de couvercles.	
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Débarras	Conducteurs présentant des parties actives nues sous tension	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Local technique	Les conducteurs isolés doivent être placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante et ce, jusqu'à leur pénétration dans l'appareillage, boîtes de connexion, tableaux électriques et matériels d'utilisation.	

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

## G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

### ➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non vérifiable le jour de la visite
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible le jour de la visite
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non vérifiable le jour de la visite
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible le jour de la visite

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

## CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise / Signature de l'opérateur :



### DIAGNOSTIC HANSEN

3 allée Hector Berlioz  
95130 Franconville  
01.39.88.50.50

contact@diagnostic-hansen.fr  
www.diagnostic-hansen.fr  
RCS Pontoise 504 763 962

### Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 14/03/2022

Date de fin de validité : 13/03/2025

Etat rédigé à Franconville Le 14/03/2022

Nom : SIAUGUE Prénom : Richard

## I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

## J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique:</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p>
	<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
	<p><b>Socles de prise de courant de type à puits:</b> La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

## CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**SIAUGUE Richard**  
sous le numéro 20-2115

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- |                                     |                                                                                                                           |                            |                       |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante sans mention</b>                                                                                               | Prise d'effet : 02/10/2020 | Validité : 01/10/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante avec mention</b>                                                                                               | Prise d'effet : 02/10/2020 | Validité : 01/10/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE Individuel</b>                                                                                                     | Prise d'effet : 09/07/2020 | Validité : 08/07/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Gaz</b>                                                                                                                | Prise d'effet : 25/06/2020 | Validité : 24/06/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>CREP</b>                                                                                                               | Prise d'effet : 09/07/2020 | Validité : 08/07/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Termites Métropole</b>                                                                                                 | Prise d'effet : 25/06/2020 | Validité : 24/06/2027 |
|                                     | <small>Zone d'intervention : France métropolitaine</small>                                                                |                            |                       |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Electricité</b>                                                                                                        | Prise d'effet : 09/07/2020 | Validité : 08/07/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> |                            |                       |



Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



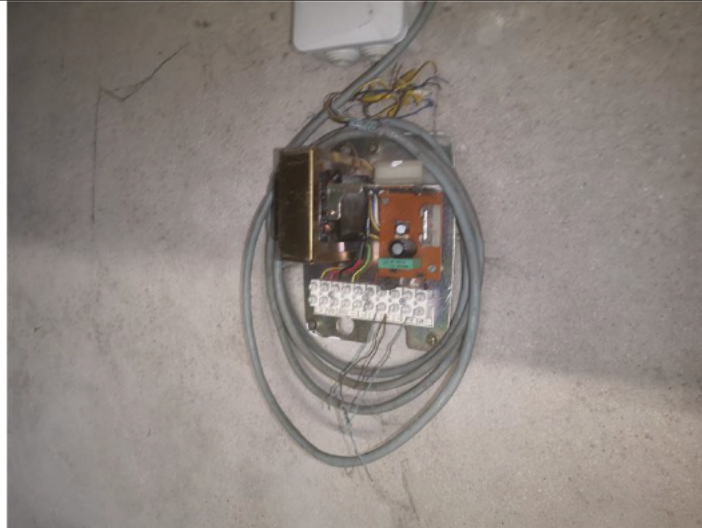
Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 08

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A8 - 4e étage - BAL N° 00011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71  
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

## ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

### Point de contrôle N° B.7.3 a)



<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
<u>Observation(s)</u>	Les enveloppes des matériels électrique doivent être présentes, en place et en bon état.
<u>Localisation :</u>	Débarras

### Point de contrôle N° B.7.3 d)



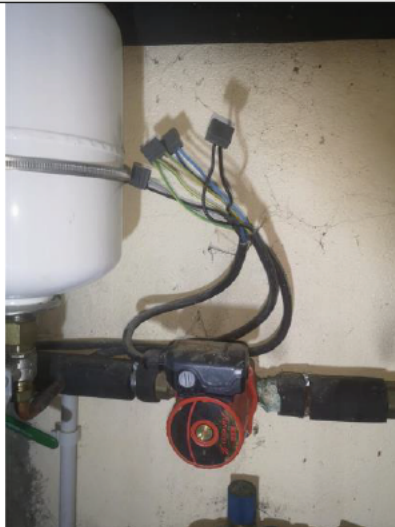
<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Les dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leur capot d'obturation ou dans des goulottes ou plinthes équipées de couvercles.
<u>Localisation :</u>	Débarras, Local technique

Point de contrôle N° B.7.3 e)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Conducteurs présentant des parties actives nues sous tension
<u>Localisation :</u>	Débarras

Point de contrôle N° B.8.3 e)



<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<u>Observation(s)</u>	Les conducteurs isolés doivent être placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante et ce, jusqu'à leur pénétration dans l'appareillage, boîtes de connexion, tableaux électriques et matériels d'utilisation.
<u>Localisation :</u>	Local technique



## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

Les parties privatives  Avant la vente  
 Occupées  Ou avant la mise en location  
 Par des enfants mineurs :  Oui  Non  
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble  Avant travaux

### C Adresse du bien

24 rue Carnot et 13 rue Leprince  
94130 NOGENT-SUR-MARNE

### D Propriétaire

Nom :  
Adresse : 24 Rue Carnot et 13 rue Leprince  
94130 NOGENT-SUR-MARNE

### E Commanditaire de la mission

Nom : SCP ROUET-MAGET Adresse : 152 Boulevard Haussmann  
Qualité : Huissier de justice 75008 PARIS

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton Nature du radionucléide : Cadmium 109  
Modèle de l'appareil : XLP300 Date du dernier chargement de la source : 27/08/2019  
N° de série : 26776 Activité de la source à cette date : 370 MBq

### G Dates et validité du constat

N° Constat : SULMAN ARDITI 25016 14.03.22 P Date du rapport : 14/03/2022  
Date du constat : 14/03/2022 Date limite de validité : Aucune

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
369	95	25,75 %	274	74,25 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

### I Auteur du constat

Signature

DIAGNOSTIC HANSEN  
3 allée Hector Berlioz  
95130 Franconville  
01.39.88.50.50  
contact@diagnostic-hansen.fr  
www.diagnostic-hansen.fr  
RCS Pontoise 504 763 962

Cabinet : Diagnostic Hansen  
Nom du responsable : BORGEL Michaël  
Nom du diagnostiqueur : SIAUGUE Richard  
Organisme d'assurance : MMA  
Police : 114.231.812

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	5
STRATEGIE DE MESURAGE .....	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS ..... 5

### CROQUIS ..... 7

### RESULTATS DES MESURES ..... 11

### COMMENTAIRES ..... 29

### LES SITUATIONS DE RISQUE ..... 30

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	30
-----------------------------------------------------------------------------------	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 30

### ANNEXES ..... 31

NOTICE D'INFORMATION .....	31
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	32

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION			
2.1 L'auteur du constat			
Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>SIAUGUE Richard</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ABCIDIA CERTIFICATION, Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE</b> Numéro de Certification de qualification : <b>20-2115</b> Date d'obtention : <b>09/07/2020</b>		
2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)			
Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T950414</b> Nom du titulaire : <b>Diagnostic Hansen</b>	Date d'autorisation : <b>12/06/2019</b> Expire-le : <b>11/06/2024</b>		
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : <b>BORGEL Michaël</b>			
2.3 Etalonnage de l'appareil			
Fabriquant de l'étalon : <b>NIST</b> N° NIST de l'étalon : <b>2573</b>	Concentration : <b>1,04 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,06 mg/cm<sup>2</sup></b>		
Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	14/03/2022	0,7
En fin du CREP	550	14/03/2022	3,6
Si une remise sous tension a lieu			
La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.			
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel			
Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>		
2.5 Description de l'ensemble immobilier			
Année de construction : <b>Antérieur au 1er janvier 1949</b> Nombre de bâtiments : <b>1</b>	Nombre de cages d'escalier : <b>1</b> Nombre de niveaux : <b>4</b>		
2.6 Le bien objet de la mission			
Adresse : <b>24 rue Carnot et 13 rue Leprince 94130 NOGENT-SUR-MARNE</b> Type : <b>Maison individuelle</b> Nombre de Pièces : <b>7</b> Référence Cadastre : <b>AC - 1</b>	Destination du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>		
2.7 Occupation du bien			
L'occupant est	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant		Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Jardin	Extérieur
2	Débarras sous Terrasse	Extérieur
3	Terrasse entrée	RDC Haut
4	Terrasse	RDC Haut
5	Salon / Salle à manger	RDC Haut
6	Cuisine	RDC Haut
7	W.C n°1	RDC Haut
8	Cage d'escaliers accès étage	RDC Haut
9	Cage d'escaliers accès sous sol	RDC Haut
10	Palier	1er étage
11	Chambre n°1	1er étage
12	Balcon n°1	1er étage
13	Salle d'eau n°1	1er étage
14	Chambre n°2	1er étage
15	Balcon n°2	1er étage
16	W.C n°2	1er étage
17	Salle de bains/WC n°1	1er étage
18	Chambre n°3	1er étage
19	Salle d'eau n°2	1er étage
20	Chambre n°4	1er étage
21	Salle d'eau n°3	1er étage
22	Cage d'escaliers accès 2ème étage	1er étage
23	Chambre n°5	2ème étage
24	Salle de bains/WC n°2	2ème étage
25	Dressing	2ème étage
26	Pièce n°1	RDC
27	Buanderie	RDC
28	Débarras	RDC
29	W.C n°3	RDC
30	Salle d'eau n°4	RDC
31	Pièce n°2	RDC
32	Local technique	RDC
33	Entrée	RDC

2.9 Liste des locaux non visites	
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE	
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>	

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

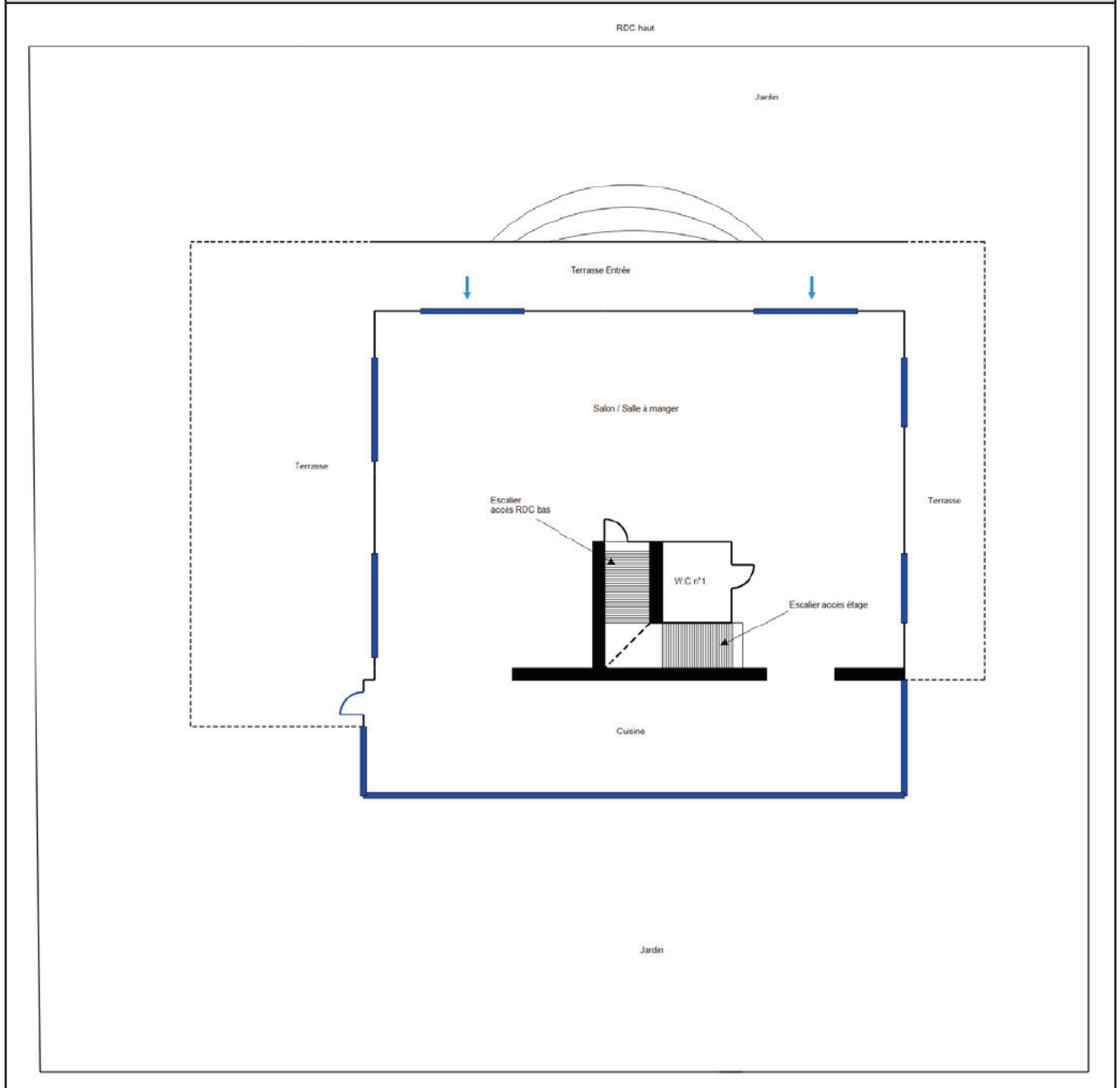
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

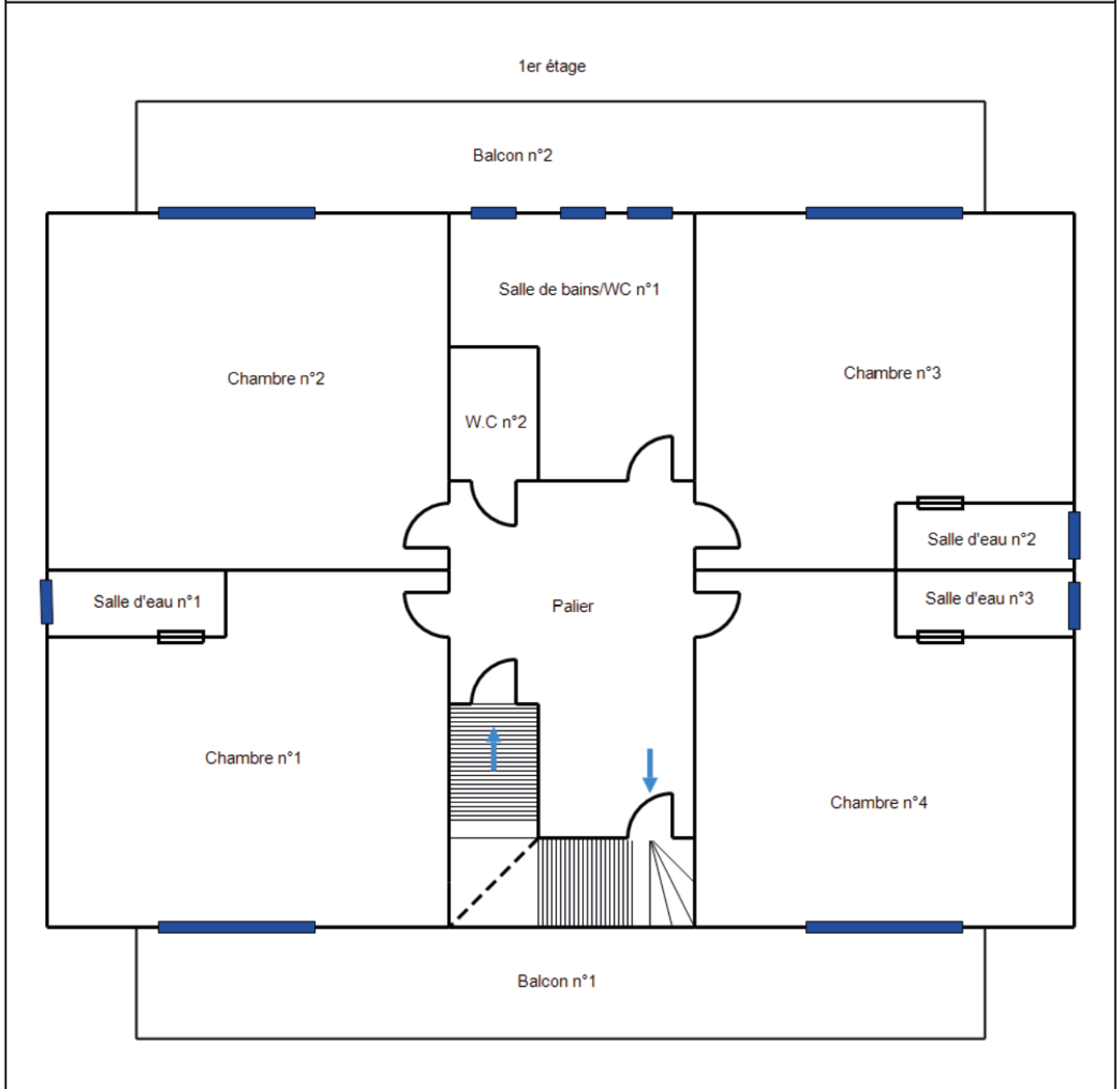
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

## 5 CROQUIS

### Maison individuelle

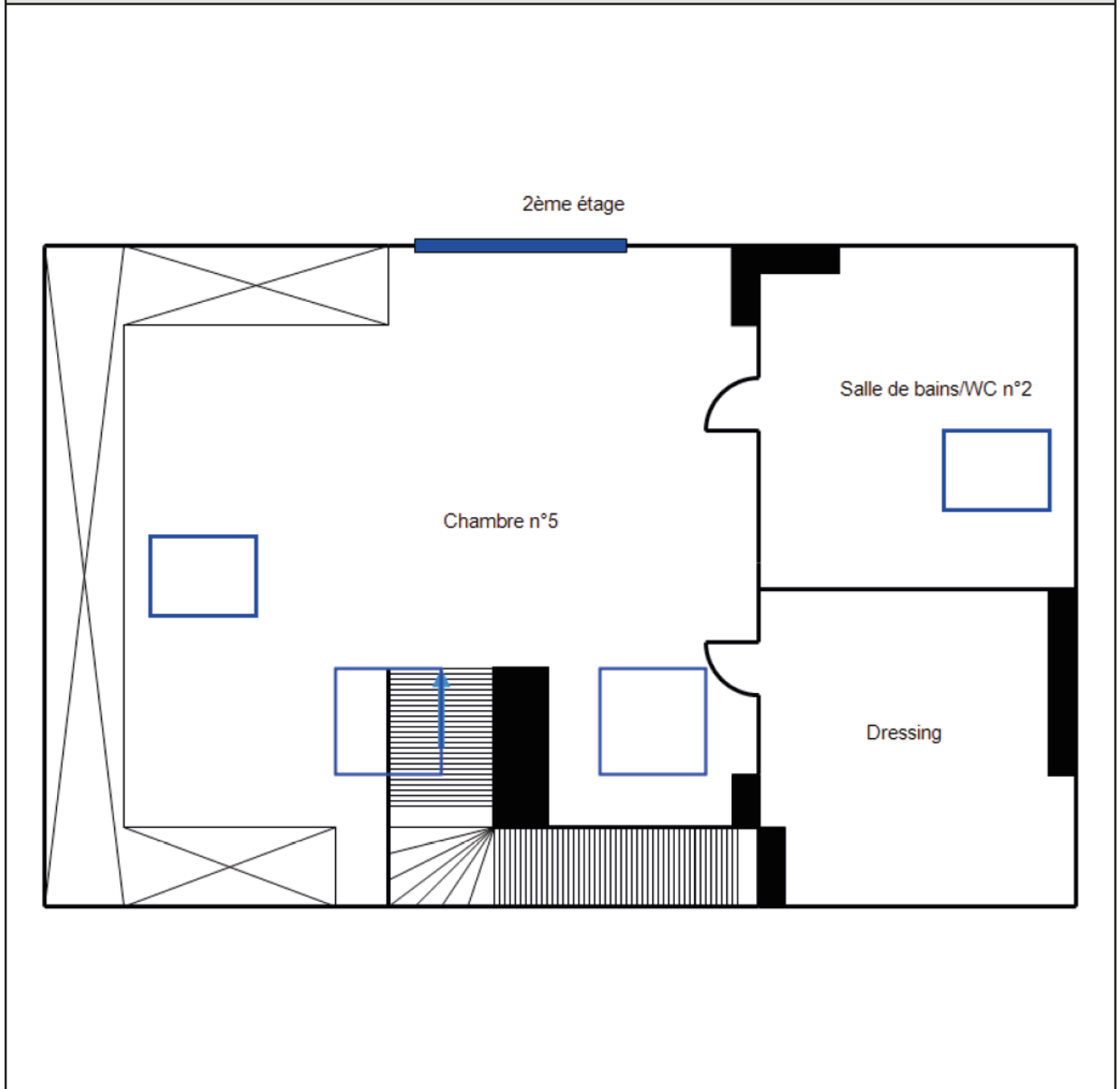


## Maison individuelle





Maison individuelle



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

## Maison individuelle



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Jardin (Extérieur)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Maçonnerie							Absence de revêtement
2	A	Portail n°1	Dormant	Métal	Peinture	C			0,11	0	
3						BD			0,36		
4	A	Portail n°1	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture	C			0,58	0	
5						BD			0,08		
6	A	Portail n°1	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture	C			0,08	0	
7						BD			0,1		
8	A	Portail n°2	Dormant	Métal	Peinture	C			0,08	0	
9						BD			0,09		
10	A	Portail n°2	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture	C			0,59	0	
11						BD			0,08		
12	A	Portail n°2	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture	C			0,06	0	
13						BD			0,53		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Débaras sous Terrasse (Extérieur)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Pierre de meulière							Absence de revêtement
	A	Porte Dormant		Bois	Brut						Bois brut
	A	Porte Ouvrant extérieur		Bois	Brut						Bois brut
	A	Porte Ouvrant intérieur		Bois	Brut						Bois brut
	B	Mur		Pierre de meulière							Absence de revêtement
	C	Mur		Pierre de meulière							Absence de revêtement
	D	Mur		Pierre de meulière							Absence de revêtement
	Plafond	Plafond		Béton							Absence de revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Pièce n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
402	A	Mur		Béton	Peinture	C			0,1	0	
403						BD			0,11		
404	B	Mur		Béton	Peinture	C			0,2	0	

405					BD			0,16			
406	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,58	0		
407					BD			0,1			
408	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,35	0		
409					BD			0,07			
412	E	Fenêtre n°1	Dormant	aluminium	Peinture	C			0,34	0	
413						BD			0,52		
414	E	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C			0,11	0	
415						BD			0,08		
416	E	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	aluminium	Peinture	C			0,09	0	
417						BD			0,16		
436	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,36	0		
437					BD			0,15			
418	F	Fenêtre n°2	Dormant	aluminium	Peinture	C			0,55	0	
419						BD			0,15		
420	F	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C			0,08	0	
421						BD			0,17		
422	F	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	aluminium	Peinture	C			0,45	0	
423						BD			0,45		
424	F	Fenêtre n°3	Dormant	aluminium	Peinture	C			0,1	0	
425						BD			0,11		
426	F	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C			0,08	0	
427						BD			0,3		
428	F	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	aluminium	Peinture	C			0,2	0	
429						BD			0,44		
438	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,25	0		
439					BD			0,03			
430	F	Porte Fenêtre	Dormant	aluminium	Peinture	C			0,11	0	
431						BD			0,2		
432	F	Porte Fenêtre	Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C			0,33	0	
433						BD			0,55		
434	F	Porte Fenêtre	Ouvrant intérieur	aluminium	Peinture	C			0,14	0	
435						BD			0,47		
410	Plafond	Plafond	Hourdis	Peinture	C			0,15	0		
411					BD			0,07			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>19</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Buanderie (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
440	A	Mur	Béton	Peinture	C			0,08	0	
441					BD			0,07		
442	B	Mur	Béton	Peinture	C			0,47	0	
443					BD			0,26		
444	C	Mur	Béton	Peinture	C			0,11	0	
445					BD			0,52		

450	D	Fenêtre	Dormant	aluminium	Peinture	C		0,42	0		
451						BD		0,23			
452	D	Fenêtre	Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C		0,09	0		
453						BD		0,08			
454	D	Fenêtre	Ouvrant intérieur	aluminium	Peinture	C		0,36	0		
455						BD		0,47			
446	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,26	0		
447						BD		0,29			
448	Plafond	Plafond		Hourdis	Peinture	C		0,08	0		
449						BD		0,08			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>8</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : Débaras (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations	
456	A	Embrasure de porte	Béton	Peinture	C			0,24	0		
457					BD		0,11				
	A	Mur	Ciment							Absence de revêtement	
	B	Mur	Ciment							Absence de revêtement	
	C	Mur	Ciment							Absence de revêtement	
	D	Mur	Ciment							Absence de revêtement	
	Plafond	Plafond	Béton							Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>6</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : W.C n°3 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations	
458	A	Mur	Plâtre	Peinture + Faïences	C			0,41	0		
459					BD		0,52				
468	A	Porte	Dormant	Aluminium	Peinture	C		0,1	0		
469						BD		0,28			
470	A	Porte	Ouvrant extérieur	Aluminium	Peinture	C		0,25	0		
471						BD		0,1			
472	A	Porte	Ouvrant intérieur	Aluminium	Peinture	C		0,16	0		
473						BD		0,26			
460	B	Mur	Plâtre	Peinture + Faïences	C			0,09	0		
461					BD		0,29				
462	C	Mur	Plâtre	Peinture + Faïences	C			0,08	0		
463					BD		0,1				
464	D	Mur	Plâtre	Peinture + Faïences	C			0,5	0		
465					BD		0,11				
466	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,34	0		
467					BD		0,09				

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Nombre total d'unités de diagnostic	8	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	---	-----------------------------	---	---------------	--------

## Local : Salle d'eau n°4 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Embrasure de porte	Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
	A	Mur	Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
	B	Mur	Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
	C	Mur	Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
	D	Mur	Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
474	Plafond	Plafond	Panneaux PVC vissés	Peinture	C			0,45	0	
475					BD			0,08		

Nombre total d'unités de diagnostic	6	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	---	-----------------------------	---	---------------	--------

## Local : Pièce n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
476	A	Mur	Béton	Peinture	C			0,09	0	
477					BD			0,53		
486	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	C			0,1	0	
487					BD			0,08		
488	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,08	0	
489					BD			0,1		
490	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,37	0	
491					BD			0,09		
478	B	Mur	Béton	Peinture	C			0,08	0	
479					BD			0,2		
492	C	Fenêtre n°1 Dormant	aluminium	Peinture	C			0,13	0	
493					BD			0,55		
494	C	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C			0,09	0	
495					BD			0,11		
496	C	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	aluminium	Peinture	C			0,08	0	
497					BD			0,08		
498	C	Fenêtre n°2 Dormant	aluminium	Peinture	C			0,1	0	
499					BD			0,11		
500	C	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C			0,07	0	
501					BD			0,09		
502	C	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur	aluminium	Peinture	C			0,23	0	
503					BD			0,47		
504	C	Fenêtre n°3 Dormant	aluminium	Peinture	C			0,1	0	
505					BD			0,11		
506	C	Fenêtre n°3 Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C			0,08	0	
507					BD			0,08		
508	C	Fenêtre n°3 Ouvrant	aluminium	Peinture	C			0,15	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

509		intérieur			BD			0,06		
480	C	Mur	Béton	Peinture	C			0,58	0	
481					BD			0,11		
482	D	Mur	Béton	Peinture	C			0,11	0	
483					BD			0,15		
484	Plafond	Plafond	Panneaux bois	Peinture	C			0,2	0	
485					BD			0,07		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Aucun						Non soumis à la réglementation
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Local technique (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Ciment							Absence de revêtement
514	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,16	0	
515						BD			0,1		
516	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,37	0	
517						BD			0,54		
518	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,33	0	
519						BD			0,46		
510	B	Mur		Béton	Peinture	C			0,06	0	
511						BD			0,05		
512	C	Mur		Béton	Peinture	C			0,1	0	
513						BD			0,08		
	D	Mur		Brique creuse							Absence de revêtement
	Plafond	Plafond		Béton							Absence de revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : Entrée (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
548	A	Embrasure de porte		Plâtre	Peinture	C			0,58	0	
549						BD			0,1		
520	A	Mur		Béton	Peinture	C			0,09	0	
521						BD			0,09		
530	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	C			0,35	0	
531						BD			0,11		
532	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,23	0	
533						BD			0,07		
534	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,07	0	
535						BD			0,26		
522	B	Mur		Béton	Peinture	C			0,17	0	
523						BD			0,1		

536	C	Fenêtre	Dormant	aluminium	Peinture	C		0,08	0	
537						BD		0,09		
538	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C		0,09	0	
539						BD		0,36		
540	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	aluminium	Peinture	C		0,11	0	
541						BD		0,18		
524	C	Mur		Béton	Peinture	C		0,53	0	
525						BD		0,07		
542	C	Porte n°2	Dormant	Aluminium	Peinture	C		0,6	0	
543						BD		0,11		
544	C	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Aluminium	Peinture	C		0,14	0	
545						BD		0,48		
546	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Aluminium	Peinture	C		0,1	0	
547						BD		0,49		
526	D	Mur		Béton	Peinture	C		0,11	0	
527						BD		0,11		
528	Plafond	Plafond		Béton	Peinture	C		0,08	0	
529						BD		0,24		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Aucun					Non soumis à la réglementation
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>16</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Terrasse entrée (RDC Haut)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
14	A	Garde corps	Métal	Peinture	C			0,09	0	
15					BD		0,47			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>1</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Terrasse (RDC Haut)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
30	A	Garde corps	Métal	Peinture	C			0,07	0	
31					BD		0,08			
16	Sol	Poteau(x) n°1 de soutien	Béton	Peinture	C			0,16	0	
17					BD		0,41			
18	Sol	Poteau(x) n°2 de soutien	Béton	Peinture	C			0,04	0	
19					BD		0,33			
24	Sol	Poteau(x) n°3 de soutien	Béton	Peinture	C			0,52	0	
25					BD		0,07			
26	Sol	Poteau(x) n°4 de soutien	Béton	Peinture	C			0,09	0	
27					BD		0,47			
20	Sol	Poteau(x) n°5 de soutien	Béton	Peinture	C			0,56	0	
21					BD		0,09			

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



22	Sol	Poteau(x) n°6 de soutien	Béton	Peinture	C		0,11	0	
23					BD		0,05		
28	Sol	Poteau(x) n°7 de soutien	Béton	Peinture	C		0,59	0	
29					BD		0,18		

<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>	<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>
--------------------------------------------	----------	------------------------------------	----------	----------------------	---------------

## Local : Salon / Salle à manger (RDC Haut)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
32	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,19	0	
33					BD		0,12			
	A	Porte Fenêtre n°1	Dormant	aluminium	Aucun					Absence de revêtement
	A	Porte Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	aluminium	Aucun					Absence de revêtement
	A	Porte Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	aluminium	Aucun					Absence de revêtement
	A	Porte Fenêtre n°2	Dormant	aluminium	Aucun					Absence de revêtement
	A	Porte Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	aluminium	Aucun					Absence de revêtement
	A	Porte Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	aluminium	Aucun					Absence de revêtement
34	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
35					BD		0,08			
	B	Porte Fenêtre n°3	Dormant	aluminium	Aucun					Absence de revêtement
	B	Porte Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	aluminium	Aucun					Absence de revêtement
	B	Porte Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	aluminium	Aucun					Absence de revêtement
	B	Porte Fenêtre n°4	Dormant	aluminium	Aucun					Absence de revêtement
	B	Porte Fenêtre n°4	Ouvrant extérieur	aluminium	Aucun					Absence de revêtement
	B	Porte Fenêtre n°4	Ouvrant intérieur	aluminium	Aucun					Absence de revêtement
36	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
37					BD		0,31			
38	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
39					BD		0,33			
40	E	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,2	0	
41					BD		0,1			
42	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
43					BD		0,56			
44	G	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,25	0	
45					BD		0,58			
46	H	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,13	0	
47					BD		0,08			
	H	Porte Fenêtre n°5	Dormant	aluminium	Aucun					Absence de revêtement
	H	Porte Fenêtre n°5	Ouvrant extérieur	aluminium	Aucun					Absence de revêtement
	H	Porte Fenêtre n°5	Ouvrant intérieur	aluminium	Aucun					Absence de revêtement

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

	H	Porte Fenêtre n°6	Dormant	aluminium	Aucun						Absence de revêtement
	H	Porte Fenêtre n°6	Ouvrant extérieur	aluminium	Aucun						Absence de revêtement
	H	Porte Fenêtre n°6	Ouvrant intérieur	aluminium	Aucun						Absence de revêtement
48	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,22	0	
49						BD			0,08		
52	Sol - Plafond	Poutre n°1		Métal	Peinture	C			0,27	0	
53						BD			0,11		
54	Sol - Plafond	Poutre n°2		Métal	Peinture	C			0,5	0	
55						BD			0,34		
50	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,38	0	
51						BD			0,33		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>30</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Cuisine (RDC Haut)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
64	A	Embrasure de porte n°1		Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
65						BD			0,1		
66	A	Embrasure de porte n°2		Plâtre	Peinture	C			0,54	0	
67						BD			0,07		
56	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,22	0	
57						BD			0,39		
58	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
59						BD			0,11		
60	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
61						BD			0,48		
62	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
63						BD			0,54		
	D	Porte	Dormant	Aluminium	Brut						Elément postérieur à 1949
	D	Porte	Ouvrant extérieur	Aluminium	Brut						Elément postérieur à 1949
	D	Porte	Ouvrant intérieur	Aluminium	Brut						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Faux-plafond		BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : W.C n°1 (RDC Haut)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
68	A	Mur		Plâtre	Peinture + Faïences	C			0,09	0	
69						BD			0,41		
76	A	Porte Dormant		Bois	Peinture	C			0,39	0	
77						BD			0,51		

78	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
79						BD			0,09			
80	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,01	0		
81						BD			0,08			
70	B	Mur		Plâtre	Peinture + Faiences	C			0,43	0		
71						BD			0,29			
72	C	Mur		Plâtre	Peinture + Faiences	C			0,03	0		
73						BD			0,08			
74	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,34	0		
75						BD			0,39			
	Plafond	Faux-plafond		BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Aucun						Non soumis à la réglementation	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Cage d'escaliers accès étage (RDC Haut)												
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
82	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,44	0			
83					BD			0,43				
	B	Brique	Verre							Absence de revêtement		
84	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0			
85					BD			0,29				
86	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,45	0			
87					BD			0,23				
88	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0			
89					BD			0,09				
90	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,47	0			
91					BD			0,02				
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Cage d'escaliers accès sous sol (RDC Haut)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
92	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0		
93					BD			0,08			
102	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C		0,11	0		
103						BD					0,09
104	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,26	0		
105						BD					0,1
106	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,31	0		
107						BD					0,54
94	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,16	0		
95					BD			0,08			

96	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
97					BD			0,3		
98	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
99					BD			0,38		
100	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,05	0	
101					BD			0,52		
108	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,07	0	
109					BD			0,12		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Palier (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
110	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
111						BD			0,08		
122	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,11	0	
123						BD			0,11		
124	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
125						BD			0,41		
126	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,6	0	
127						BD			0,38		
112	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,45	0	
113						BD			0,1		
114	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
115						BD			0,12		
116	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,05	0	
117						BD			0,57		
118	E	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,45	0	
119						BD			0,47		
120	F	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,45	0	
121						BD			0,33		
	Plafond	Faux-plafond		BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Aucun						Non soumis à la réglementation
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>		

Local : Chambre n°1 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
156	A	Embrasure de porte		Plâtre	Peinture	C			0,53	0	
157						BD			0,11		
128	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,59	0	
129						BD			0,07		
144	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,09	0	

145					BD			0,08			
146	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,58	0		
147						BD		0,09			
148	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,08	0		
149						BD		0,05			
130	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,5	0		
131						BD		0,09			
150	B	Porte Fenêtre	Dormant	aluminium	Peinture	C		0,08	0		
151						BD		0,34			
152	B	Porte Fenêtre	Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C		0,09	0		
153						BD		0,36			
154	B	Porte Fenêtre	Ouvrant intérieur	aluminium	Peinture	C		0,1	0		
155						BD		0,08			
132	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,08	0		
133						BD		0,58			
134	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,08	0		
135						BD		0,5			
136	E	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,12	0		
137						BD		0,07			
138	F	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,18	0		
139						BD		0,11			
140	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,11	0		
141						BD		0,1			
142	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,59	0		
143						BD		0,52			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>15</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : Balcon n°1 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
158	A	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,1	0		
159					BD		0,09				
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>1</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : Salle d'eau n°1 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Embrasure de porte	Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
	A	Mur	Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
166	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C		0,19	0	
167						BD		0,21		
168	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,09	0	
169						BD		0,08		
170	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0,08	0	

171			intérieur			BD			0,56			
	B	Embrasure de fenêtre		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement	
160	B	Fenêtre	Dormant	aluminium	Peinture	C			0,15	0		
161						BD			0,51			
162	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C			0,11	0		
163						BD			0,44			
164	B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	aluminium	Peinture	C			0,4	0		
165						BD			0,45			
	B	Mur		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement	
	C	Mur		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement	
	D	Mur		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement	
	Plafond	Faux-plafond		BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°2 (1er étage)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
194	A	Embrasure de porte		Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
195						BD			0,41			
172	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
173						BD			0,17			
182	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,11	0		
183						BD			0,56			
184	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
185						BD			0,1			
186	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,08	0		
187						BD			0,08			
	B	Mur		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement	
174	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0		
175						BD			0,11			
176	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0		
177						BD			0,17			
188	D	Porte Fenêtre	Dormant	aluminium	Peinture	C			0,08	0		
189						BD			0,18			
190	D	Porte Fenêtre	Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C			0,05	0		
191						BD			0,26			
192	D	Porte Fenêtre	Ouvrant intérieur	aluminium	Peinture	C			0,1	0		
193						BD			0,42			
178	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,08	0		
179						BD			0,34			
180	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,51	0		
181						BD			0,06			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Balcon n°2 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
196	A	Garde-corps	Métal	Peinture	C			0,11	0	
197					BD			0,04		
Nombre total d'unités de diagnostic			1	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : W.C n°2 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
198	A	Mur	Plâtre	Peinture + Faïences	C			0,09	0	
199					BD			0,08		
206	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	C			0,07	0	
207					BD			0,08		
208	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,25	0	
209					BD			0,16		
210	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,54	0	
211					BD			0,09		
200	B	Mur	Plâtre	Peinture + Faïences	C			0,02	0	
201					BD			0,09		
202	C	Mur	Plâtre	Peinture + Faïences	C			0,24	0	
203					BD			0,41		
204	D	Mur	Plâtre	Peinture + Faïences	C			0,12	0	
205					BD			0,47		
	Plafond	Faux-plafond	BA13	Peinture						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle de bains/WC n°1 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
212	A	Porte Dormant	Bois	Peinture	C			0,51	0	
213					BD			0,08		
214	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,23	0	
215					BD			0,09		
216	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,48	0	
217					BD			0,24		
	B	Mur	Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
	C	Mur	Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
	D	Mur	Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
	E	Embrasure de fenêtre n°1	Plâtre	Faïences						Absence de revêtement

	E	Embrasure de fenêtre n°2		Plâtre	Faïences					Absence de revêtement
	E	Embrasure de fenêtre n°3		Plâtre	Faïences					Absence de revêtement
218	E	Fenêtre n°1	Dormant	aluminium	Peinture	C		0,11	0	
219						BD		0,1		
220	E	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C		0,38	0	
221						BD		0,09		
222	E	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	aluminium	Peinture	C		0,33	0	
223						BD		0,08		
224	E	Fenêtre n°2	Dormant	aluminium	Peinture	C		0,09	0	
225						BD		0,56		
226	E	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C		0,46	0	
227						BD		0,44		
228	E	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	aluminium	Peinture	C		0,32	0	
229						BD		0,04		
230	E	Fenêtre n°3	Dormant	aluminium	Peinture	C		0,47	0	
231						BD		0,56		
232	E	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C		0,07	0	
233						BD		0,21		
234	E	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	aluminium	Peinture	C		0,58	0	
235						BD		0,1		
	E	Mur		Plâtre	Faïences					Absence de revêtement
	F	Mur		Plâtre	Faïences					Absence de revêtement
	Plafond	Faux-plafond		BA13	Peinture					Elément postérieur à 1949
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>22</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°3 (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
250	A	Embrasure de porte	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
251					BD		0,2			
236	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,19	0	
237					BD		0,1			
252	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C		0,07	0	
253						BD		0,04		
254	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,08	0	
255						BD		0,18		
256	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
257						BD		0,47		
238	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
239					BD		0,08			
258	B	Porte Fenêtre	Dormant	aluminium	Peinture	C		0,08	0	
259						BD		0,51		
260	B	Porte Fenêtre	Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C		0,1	0	
261						BD		0,31		
262	B	Porte Fenêtre	Ouvrant	aluminium	Peinture	C		0,1	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



263			intérieur			BD			0,35		
240	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
241					BD			0,45			
242	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,25	0		
243					BD			0,09			
244	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,22	0		
245					BD			0,02			
246	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,16	0		
247					BD			0,59			
248	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,48	0		
249					BD			0,07			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>14</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : Salle d'eau n°2 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Embrasure de porte		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
	A	Mur		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
264	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,07	0	
265						BD			0,02		
266	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,19	0	
267						BD			0,51		
268	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,09	0	
269						BD			0,45		
	B	Embrasure de fenêtre		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
270	B	Fenêtre	Dormant	aluminium	Peinture	C			0,08	0	
271						BD			0,11		
272	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C			0,16	0	
273						BD			0,28		
274	B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	aluminium	Peinture	C			0,09	0	
275						BD			0,09		
	B	Mur		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
	C	Mur		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
	D	Mur		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
	Plafond	Faux-plafond		BA13	Peinture						Élément postérieur à 1949
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>13</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : Chambre n°4 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
276	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
277						BD			0,27		
292	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,08	0	

293					BD			0,31			
294	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,16	0		
295						BD		0,5			
296	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,39	0		
297						BD		0,08			
278	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,07	0		
279						BD		0,08			
280	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,21	0		
281						BD		0,22			
282	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,09	0		
283						BD		0,07			
284	E	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,35	0		
285						BD		0,1			
298	E	Porte Fenêtre	Dormant	aluminium	Peinture	C		0,11	0		
299						BD		0,42			
300	E	Porte Fenêtre	Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C		0,07	0		
301						BD		0,24			
302	E	Porte Fenêtre	Ouvrant intérieur	aluminium	Peinture	C		0,11	0		
303						BD		0,09			
286	F	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,45	0		
287						BD		0,19			
288	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,07	0		
289						BD		0,11			
290	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,08	0		
291						BD		0,07			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>14</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : Salle d'eau n°3 (1er étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Embrasure de porte		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
	A	Mur		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
304	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,25	0	
305						BD		0,09			
306	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,31	0	
307						BD		0,05			
308	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,08	0	
309						BD		0,29			
	C	Mur		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
	D	Embrasure de fenêtre		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
310	D	Fenêtre	Dormant	aluminium	Peinture	C			0,09	0	
311						BD		0,44			
312	D	Fenêtre	Ouvrant extérieur	aluminium	Peinture	C			0,11	0	
313						BD		0,1			
314	D	Fenêtre	Ouvrant intérieur	aluminium	Peinture	C			0,27	0	
315						BD		0,09			

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

	D	Mur	Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
	D	Mur	Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
	Plafond	Faux-plafond	BA13	Peinture						Élément postérieur à 1949
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Cage d'escaliers accès 2ème étage (1er étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
316	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,14	0	
317					BD			0,35		
318	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,41	0	
319					BD			0,37		
320	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,28	0	
321					BD			0,23		
322	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
323					BD			0,11		
324	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
325					BD			0,11		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°5 (2ème étage)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
338	A	Garde corps	Métal	Peinture	C			0,2	0	
339					BD			0,35		
326	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,05	0	
327					BD			0,23		
328	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
329					BD			0,36		
348	C	Barreaux	Métal	Peinture	C			0,1	0	
349					BD			0,35		
346	C	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	C			0,09	0	
347					BD			0,48		
344	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
345					BD			0,08		
342	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,36	0	
343					BD			0,11		
330	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
331					BD			0,11		
332	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
333					BD			0,09		
340	Plafond	Charpente	Bois	Peinture	C			0,06	0	
341					BD			0,08		
368	Plafond	Coffre VR PVC n°1	Métal	Peinture	C			0,11	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

369						BD			0,1		
370	Plafond	Coffre VR PVC n°2	Métal	Peinture		C			0,23	0	
371						BD			0,09		
372	Plafond	Coffre VR PVC n°3	Métal	Peinture		C			0,11	0	
373						BD			0,11		
350	Plafond	Fenêtre de toit n°1	Dormant	Bois	Peinture		C		0,15	0	
351							BD				
354	Plafond	Fenêtre de toit n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		C		0,21	0	
355							BD				
352	Plafond	Fenêtre de toit n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		C		0,1	0	
353							BD				
356	Plafond	Fenêtre de toit n°2	Dormant	Bois	Peinture		C		0,11	0	
357							BD				
358	Plafond	Fenêtre de toit n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		C		0,44	0	
359							BD				
360	Plafond	Fenêtre de toit n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		C		0,28	0	
361							BD				
362	Plafond	Fenêtre de toit n°3	Dormant	Bois	Peinture		C		0,15	0	
363							BD				
364	Plafond	Fenêtre de toit n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		C		0,11	0	
365							BD				
366	Plafond	Fenêtre de toit n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		C		0,48	0	
367							BD				
334	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture		C		0,47	0	
335							BD				
	Plafond	Volets n°1		PVC	Brut						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Volets n°2		PVC	Brut						Elément postérieur à 1949
	Plafond	Volets n°3		PVC	Brut						Elément postérieur à 1949
336	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture		C		0,06	0	
337							BD				
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>		<b>27</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>		<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : Salle de bains/WC n°2 (2ème étage)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
376	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture		C		0,58	0	
377							BD				
378	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		C		0,07	0	
379							BD				
380	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		C		0,09	0	
381							BD				
	B	Mur		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
	C	Mur		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
	D	Mur		Plâtre	Faïences						Absence de revêtement
382	Plafond	Coffre VR PVC		Métal	Peinture	C			0,16	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

383						BD			0,07						
	Plafond	Fenêtre de toit	Dormant	Bois	Peinture						Non soumis à la réglementation				
	Plafond	Fenêtre de toit	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture						Non soumis à la réglementation				
	Plafond	Fenêtre de toit	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture						Non soumis à la réglementation				
374	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,08	0					
375						BD			0,1						
	Plafond	Volets		PVC	Brut						Elément postérieur à 1949				
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>			<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>			<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : Dressing (2ème étage)															
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations				
384	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,32	0					
385						BD			0,57						
396	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,08	0					
397						BD			0,12						
398	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,09	0					
399						BD			0,51						
400	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,48	0					
401						BD			0,09						
386	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0					
387						BD			0,12						
388	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,59	0					
389						BD			0,45						
390	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,14	0					
391						BD			0,58						
392	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,36	0					
393						BD			0,38						
394	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,4	0					
395						BD			0,13						
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>			<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>			<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

LEGENDE						
Localisation	HG	: en Haut à Gauche	HC	: en Haut au Centre	HD	: en Haut à Droite
	MG	: au Milieu à Gauche	C	: au Centre	MD	: au Milieu à Droite
	BG	: en Bas à Gauche	BC	: en Bas au Centre	BD	: en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND	: Non dégradé		NV	: Non visible	
	EU	: Etat d'usage		D	: Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**SIAUGUE Richard**  
sous le numéro **20-2115**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- |                                     |                                                                                                                                                                           |                            |                       |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante sans mention</b>                                                                                                                                               | Prise d'effet : 02/10/2020 | Validité : 01/10/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>                                                 |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante avec mention</b>                                                                                                                                               | Prise d'effet : 02/10/2020 | Validité : 01/10/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>                                                 |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE Individuel</b>                                                                                                                                                     | Prise d'effet : 09/07/2020 | Validité : 08/07/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>                                                 |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Gaz</b>                                                                                                                                                                | Prise d'effet : 25/06/2020 | Validité : 24/06/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>                                                 |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>CREP</b>                                                                                                                                                               | Prise d'effet : 09/07/2020 | Validité : 08/07/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>                                                 |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Termites Métropole</b>                                                                                                                                                 | Prise d'effet : 25/06/2020 | Validité : 24/06/2027 |
|                                     | <small>Zone d'intervention : France métropolitaine<br/>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Electricité</b>                                                                                                                                                        | Prise d'effet : 09/07/2020 | Validité : 08/07/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>                                                 |                            |                       |



Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance.  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71  
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014



# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2019-03125

du 08/10/2019

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

24 rue Carnot et 13 rue Leprince

code postal ou Insee

94130

commune

NOGENT-SUR-MARNE

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanche

cyclone

mouvement de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

Risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Risques miniers non renseignés : carte non disponible à ce jour, Cartographie du zonage sismique de la France, Cartographie du zonage réglementaire sur la commune de Nogent-sur-Marne, Cartographie des aléas d'inondation, Cartographie des zones de vitesses, Cartographie du risque de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, Cartographie du risque de mouvements de terrains par affaissements et effondrements de terrains.

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

<sup>3</sup> Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres

Néant

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui  non

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé 5 oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui

non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon :

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Significatif - Zone 3

Faible avec facteur de transfert - Zone 2

Faible - Zone 1

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC \*  oui  non

\* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle minière ou technologique)

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu

à Franconville

le 22/03/2022

## Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

### **Quelles sont les personnes concernées ?**

- Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### **Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?**

- L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

### **Quel est le champ d'application de cette obligation ?**

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

**NB** : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### **Quels sont les documents de référence ?**

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

### **Où consulter ces documents ?**

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### **Qui établit l'état des risques et pollutions ?**

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

### **Quelles informations doivent figurer ?**

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### **Comment remplir l'état des risques et pollutions ?**

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

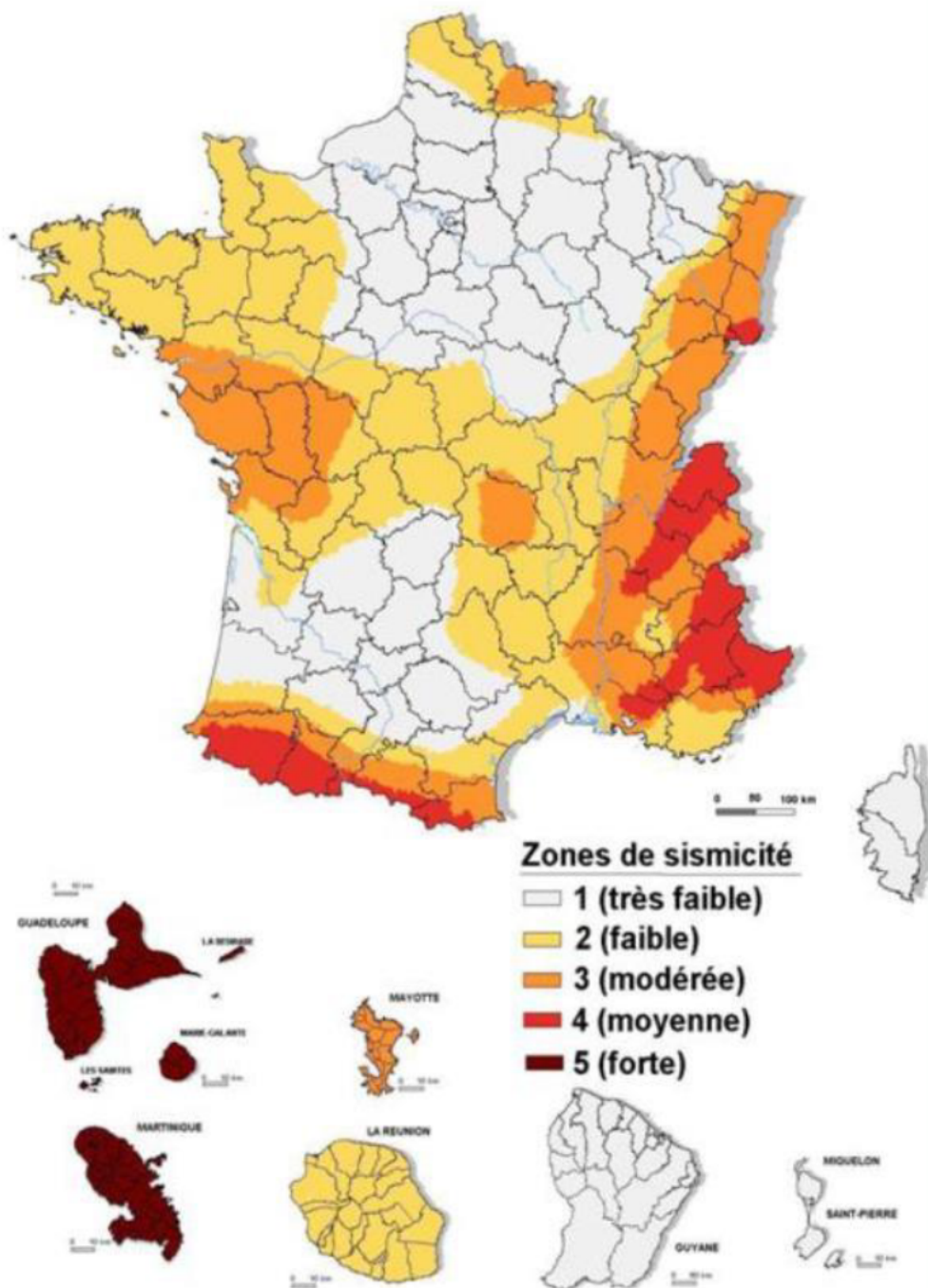
### **Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?**

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Zonage sismique



### Nouveau zonage sismique de la France



# Risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

NOGENT-SUR-MARNE  
Zonage réglementaire

Légende :

- Zone bleu foncé, fortement exposée (B1)
- Zone bleu clair, moyennement exposée (B2)
- Zone verte, faiblement exposée (B3)



24 rue Carnot / 13 rue Leprince  
94130 NOGENT-SUR-MARNE



PRÉFET  
DU VAL-DE-MARNE



# Zonage réglementaire



24 rue Carnot / 13 rue Leprince  
94130 NOGENT-SUR-MARNE

## NOGENT-SUR-MARNE Zonage réglementaire



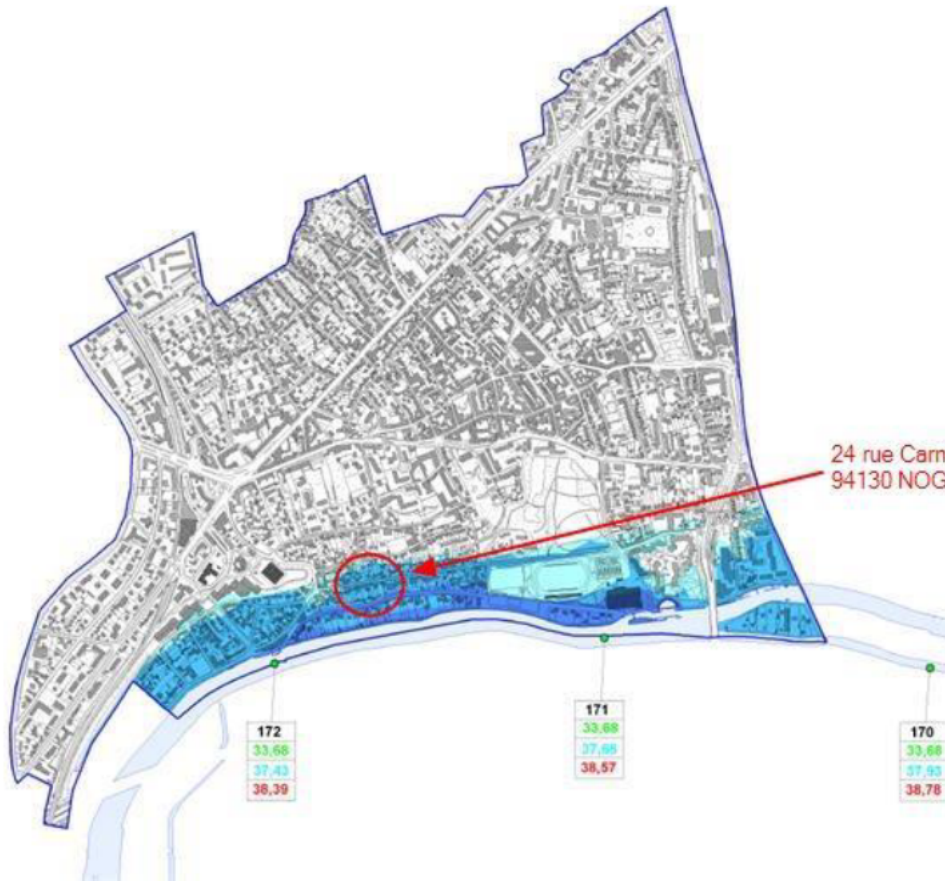
- Limite communale
  - Hydrographie
  - Crue 1910
  - Zone rouge (de grand écartement)
  - Zone verte (Espace naturel de loisirs)
  - Zone orange foncé (Autre espace urbain ou allée fort et bois fort)
  - Zone orange clair (Autre espace urbain ou autres allées)
  - Zone violet foncé (Zone urbaine dense ou allée fort et bois fort)
  - Zone violet clair (Zone urbaine dense ou autres allées)
  - Zone bleue (Centre Urbain)
- Echelle : 1 / 30000



# Aléas



## NOGENT-SUR-MARNE Aléas



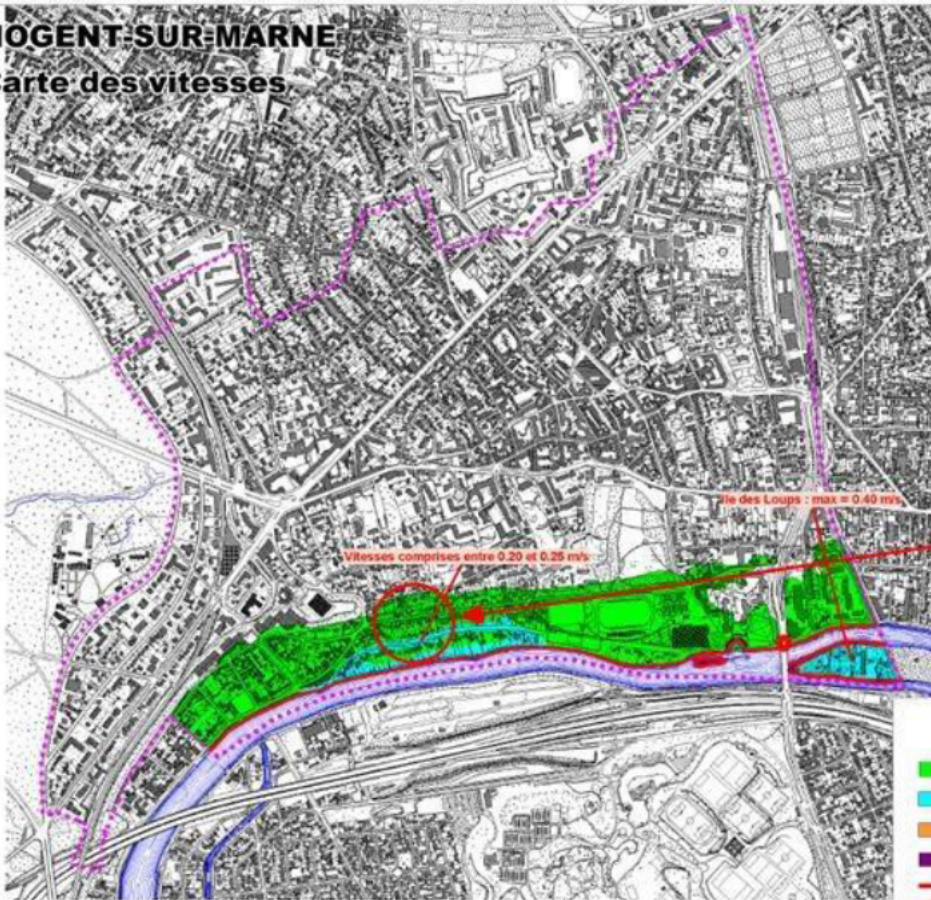
Point Nivelé	
152	N° de point Nivelé
33,66	Notion Normale
37,43	Cote de la cote de 1974
36,39	Cote de la cote de 1988

Aléas	
Light Blue	Submerses comprises entre 0 m et 1 m
Medium Blue	Submerses comprises entre 1 m et 2 m
Dark Blue	Submerses supérieures à 2 m

Echelle : 1 / 10000

**NOGENT-SUR-MARNE**  
**Carte des vitesses**



24 rue Carnot / 13 rue Leprince  
94130 NOGENT-SUR-MARNE

**LEGENDE**

- Vitesse inférieure à 0.2 m/s
- Vitesse comprise entre 0.2 m/s et 0.5 m/s
- Vitesse comprise entre 0.5 m/s et 1.0 m/s
- Vitesse supérieure à 1.0 m/s
- Berges : zone de transition, vitesses fortes
- Zone de survitesse
- - - Limite communale

Echelle 1/10 000

DDE du Val de Marne  
Cartographie SAFEGE / Février 2002

# Arrêté préfectoral



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU VAL DE MARNE

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures  
d'utilité publique

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Pôle interdépartemental de prévention  
des risques naturels

**Arrêté n° 2019/03125 du 08/10/19**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens**  
**immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la**  
**commune de Nogent-sur-Marne**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/2388 du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Nogent-sur-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019/2115 du 10 juillet 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne modifiant l'arrêté 2015/2362 du 31 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;  
SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2015/2388 est abrogé.



## Arrêté préfectoral

**ARTICLE 2 :** L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Nogent-sur-Marne, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain,
- inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine,
- mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

**ARTICLE 3 :** Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1<sup>er</sup> août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »,
- le plan de prévention du risque inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007,
- l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

**ARTICLE 4 :** Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

**ARTICLE 5 :** Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Nogent-sur-Marne, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Nogent-sur-Marne, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2015/2388 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Nogent-sur-Marne.

**ARTICLE 8 :** La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Nogent-sur-Marne, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Jérôme GOELLNER

# Fiche communale



Préfecture du Val-de-Marne

## Commune de Nogent-sur-Marne

### Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **2019/03125** du **8 octobre 2019** mis à jour le \_\_\_\_\_

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n **oui**  **non**

Prescrit	date	aléa
	1 <sup>er</sup> août 2001	Mouvements de terrain par affaissements et effondrements
Approuvé	12 novembre 2007	Inondation de plaine
Approuvé	21 novembre 2018	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse

Les documents de référence sont :

Arrêté de prescription de PPR mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain du 01/08/2001	Consultable sur Internet <input checked="" type="checkbox"/>
Note de présentation PPRI de la Marne et de la Seine du 12/11/2007	<input checked="" type="checkbox"/>
Arrêté d'approbation du PPRI de la Marne et de la Seine du 12/11/2007	<input checked="" type="checkbox"/>
Arrêté d'approbation du PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 21/11/2018	<input checked="" type="checkbox"/>

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui**  **non**

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ effet \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet

#### 4. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5  moyenne zone 4  modérée zone 3  faible zone 2  Très faible zone 1

#### 5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble est situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui**  **non**

#### 6. Information relative à la pollution des sols

La commune est concernée par un secteur d'information sur les sols (SIS) **Oui**  **non**

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait du plan des servitudes du POS/PLU (anciennes carrières) - 1 planche A4 (échelle 1/15 000)
Cartes des aléas et du zonage réglementaire du PPRI de la Marne et de la Seine approuvé le 12 novembre 2007 (la crue de référence est la crue de 1910) - 1 planche A4 (échelle 1/10 000)
Extrait de la carte des vitesses de l'étude SAFEGE (PPRI de la Marne et de la Seine) - 1 planche A3 (échelle 1/10 000)
Copie de la carte des aléas (étude du BRGM - échelle 1/50 000) et du zonage réglementaire du risque mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols - 1 planche A3 (échelle 1/10 000)

#### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « ma commune face aux risques »

Date

Le Préfet de département

Sites internet :

Mise à jour :

# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  Aucun arrêté  du   mis à jour le

Adresse de l'immeuble  code postal ou Insee  Commune

24 rue Carnot / 13 rue Leprince  94130  NOGENT-SUR-MARNE

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  oui  non  X

révisé   approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB  oui  non  X

révisé   approuvé  |  |  date |  |

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>

forte forte modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable en mairie de la commune et en ligne sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

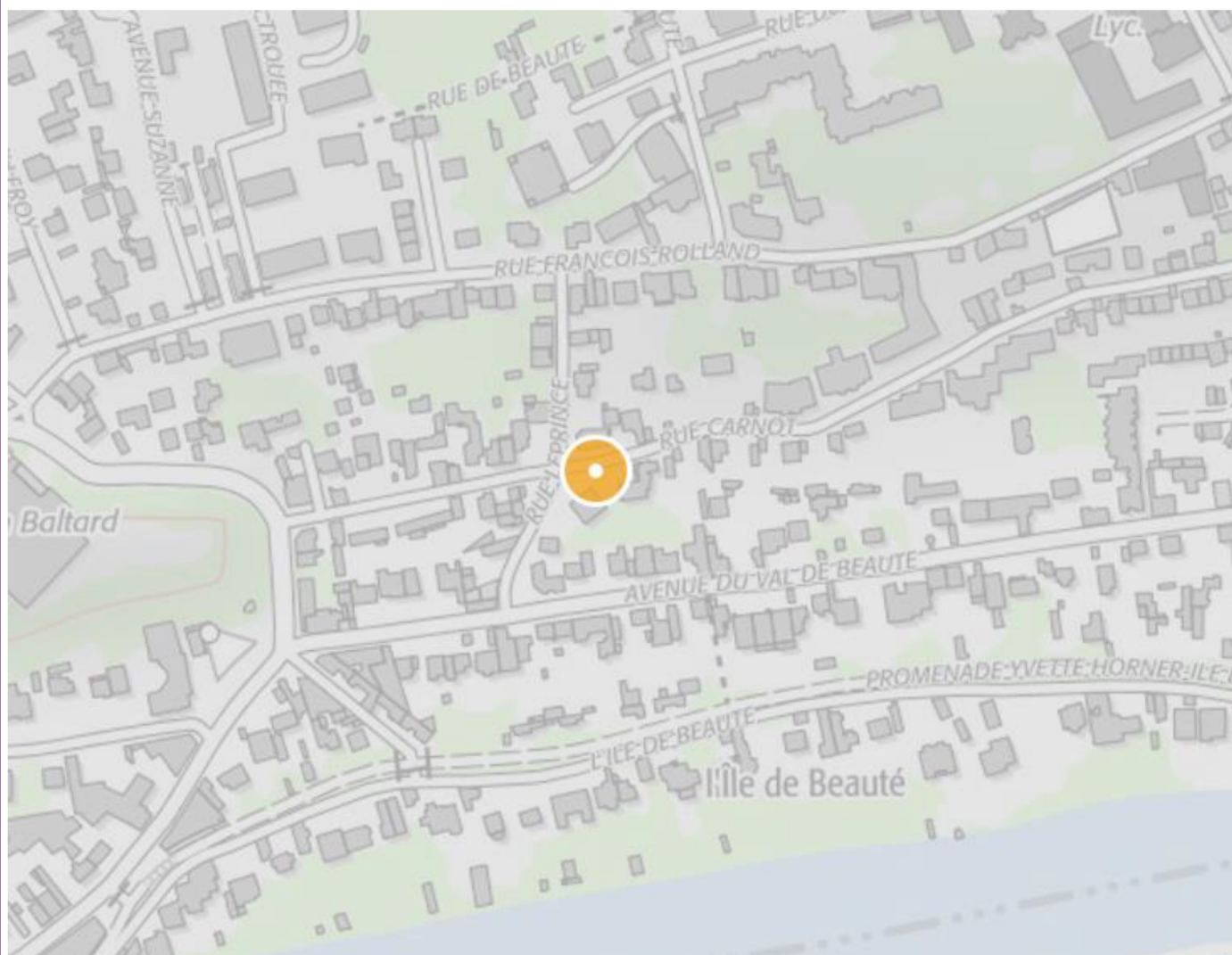
vendeur / bailleur :

acquéreur / locataire :

date / lieu : 22/03/2022 à FRANCONVILLE

## Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Le bien ne se situe pas dans une zone de bruit référencée dans le plan d'exposition au bruit (PEB)



- **Zone A : zone de bruit fort**  
où  $L_{den} > 70$  ou  $IP > 96$
- **Zone B : zone de bruit fort**  
où  $L_{den} < 70$   
et dont la limite extérieure  
est comprise entre  $L_{den} 65$  et  $62$   
ou zone dont la valeur  $IP$   
est comprise entre  $96$  et  $89$
- **Zone C : zone de bruit modéré**  
comprise entre la limite  
extérieure de la zone B  
ou  $IP = 89$  et une limite  
comprise entre  $L_{den} 57$  et  $55$   
ou  $IP$  entre  $84$  et  $72$
- **Zone D : zone de bruit**  
comprise entre la limite  
extérieure de la zone C  
et la limite correspondant à  
 $L_{den} 50$

Ref. Code de l'urbanisme  
- Article R112-3

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Franconville le mardi 22 mars 2022

**Référence Rapport :** SULMAN ARDITI 25016 14.03.22  
**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien :**  
24 rue Carnot et 13 rue Leprince  
94130 NOGENT-SUR-MARNE

**Type de bien :** Maison individuelle  
**Date de la mission :** 14/03/2022

*Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Michaël BORGEL, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).*

*Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :*

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

*Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.*

BORGEL Michaël  
Diagnostic Hansen

## SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° SULMAN ARDITI 25016 14.03.22

### Attestation d'assurance



#### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**DIAGNOSTIC HANSEN**  
Monsieur BORGEL  
3 allée HECTOR BERLIOZ  
95130 FRANCONVILLE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

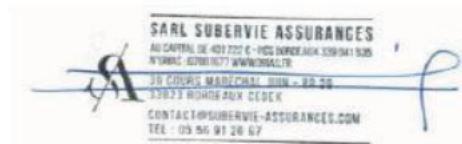
Date de prise d'effet du contrat : 15/07/2008

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 10 février 2022

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



F0448

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 882 108  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 952 390 EUROS / RCS LE MANS 480 048 882  
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72000 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

## Certification de compétences



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**SIAUGUE Richard**  
sous le numéro 20-2115

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- |                                     |                                                                                                                                                                           |                            |                       |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante</b> sans mention                                                                                                                                               | Prise d'effet : 02/10/2020 | Validité : 01/10/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>                                                 |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante</b> avec mention                                                                                                                                               | Prise d'effet : 02/10/2020 | Validité : 01/10/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>                                                 |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE</b> individuel                                                                                                                                                     | Prise d'effet : 09/07/2020 | Validité : 08/07/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>                                                 |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Gaz</b>                                                                                                                                                                | Prise d'effet : 25/06/2020 | Validité : 24/06/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>                                                 |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>CREP</b>                                                                                                                                                               | Prise d'effet : 09/07/2020 | Validité : 08/07/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>                                                 |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Termites</b><br><b>Métropole</b>                                                                                                                                       | Prise d'effet : 25/06/2020 | Validité : 24/06/2027 |
|                                     | <small>Zone d'intervention : France métropolitaine<br/>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Electricité</b>                                                                                                                                                        | Prise d'effet : 09/07/2020 | Validité : 08/07/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>                                                 |                            |                       |



Accréditation  
n°18-2548  
pour le diagnostic de  
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 08

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 00011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - D1 30 85 25 71  
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014